

L'INVESTISSEUR ÉTRANGER

Foreign
Investment
Review
Agency

Agence
d'examen de
l'investissement
étranger

JAN 3 1978

Reference
Room

Salle de
documentation

Publication trimestrielle sur
les perspectives d'investissement au **CANADA**

Hiver 1978 Vol. 1, No 2



Articles

Le gazoduc de l'autoroute de l'Alaska ... p.4

La composition des capitaux étrangers
au Canada ... p.18

Les entreprises communes
et les partenaires canadiens ... p.12

L'INVESTISSEUR ÉTRANGER

L'investisseur étranger

Publication trimestrielle sur les perspectives
d'investissement au Canada

L'investisseur étranger et la *Foreign Investment Review* sont publiées par l'Agence canadienne d'examen de l'investissement étranger, Case postale 2800, Succursale «D», Ottawa, Canada K1P 6A5.

L'honorable Jack H. Horner
Ministre

Gorse Howarth
Commissaire

Comité consultatif:

G. H. Dewhirst, Directeur,
Recherche et Analyse
E. M. Cape, Directeur adjoint,
Recherche et Analyse

Rédacteurs: Gilles Gratton
Sharleen Bannon

Collaborateur: Joan Gherson

Secrétaires de rédaction: Chantal Lafontaine
Jean Harris

Composition: Le Droit & Leclerc

Impression: Tri-Graphic

Abonnements: John Burant

Les opinions émises dans ce magazine par les collaborateurs extérieurs à l'Agence d'examen de l'investissement étranger ne représentent pas nécessairement les vues ou politiques de l'Agence.

La reproduction du contenu de cette publication est autorisée, sujette cependant à la mention d'origine. De plus, les rédacteurs doivent être informés de la reproduction du contenu.

Abonnement: *L'investisseur étranger* et la *Foreign Investment Review* sont distribuées gratuitement sur demande. Si vous désirez recevoir les livraisons futures, communiquez avec le responsable des abonnements à l'adresse ci-dessus.

Changement d'adresse: Tout avis de changement d'adresse doit être accompagné de l'étiquette d'envoi et être envoyé au responsable des abonnements.

ISSN 0702-5998

Page couverture. Installation d'un pipe-line sous-marin.
À remarquer que le pipe-line est de béton afin de
permettre le meilleur ancrage possible.

Photo: Alberta Gas Trunk Line Co. Ltd.



Agence d'examen de
l'investissement étranger

Access Code
 JAN 3 1978
 Reference Room Salle de documentation

L'INVESTISSEUR ÉTRANGER

SOMMAIRE

Hiver 1978, Volume 1, Numéro 2

ACCESS CODE
 CODE D'ACCÈS **CDZP**
 COPY / ISSUE
 EXEMPLAIRE / NUMÉRO **7**

- 2. L'ACTUALITÉ**
 Un résumé des principaux développements influençant le climat d'investissement au Canada.
- 4. ARTICLES**
 La gazoduc de l'autoroute de l'Alaska
 par Jeff Carruthers
- 9. Hausse prochaine des investissements**
 par Edward Cape
- 12. Les entreprises communes et les partenaires canadiens**
 par Frank Swedlove
- 15. Les disparités régionales: une priorité canadienne**
- 18. La composition des capitaux étrangers au Canada**
 par Gilles Gratton et Marcel Custeau
- 20. STIMULANTS INDUSTRIELS**
 Une liste des programmes fédéraux et provinciaux d'aide à l'entreprise.
- 23. PROJETS D'INVESTISSEMENT**
 Un relevé des projets d'investissement dans les industries du raffinage du pétrole, du traitement du gaz naturel et de la production d'électricité.
- 26. REVUE STATISTIQUE**
 Une revue statistique des demandes d'acquisition et d'établissement de nouvelles entreprises présentées à l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

ÉCONOMIE

Abolition graduelle des contrôles

Le ministre des Finances du Canada, M. Jean Chrétien, a annoncé en octobre dernier l'abolition graduelle des contrôles des prix et revenus à compter du 14 avril 1978. L'abolition graduelle des contrôles fait partie du programme de relance économique mis au point par le ministre des Finances et ses conseillers. Au nombre des mesures qu'entend prendre le gouvernement notons une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, des programmes supplémentaires de création d'emplois, un crédit à la création de nouveaux emplois et le maintien de limitations sévères des dépenses gouvernementales.

Le programme de lutte contre l'inflation lancé par le gouvernement fédéral en octobre 1975 comportait quatre volets: contrôle des prix et des revenus, ralentissement de la croissance de la masse monétaire, limitation des dépenses gouvernementales et amélioration de la structure économique canadienne.

En annonçant la levée graduelle des contrôles, le ministre a déclaré que ceux-ci ont «puissamment contribué à la réduction des tendances inflationnistes dans notre économie». D'ici au 14 avril le gouvernement entend réduire davantage la pression et les attentes inflationnistes; ainsi, au cours des mois à venir, M. Chrétien entend faire modifier par le Parlement, la Loi anti-inflation «pour faciliter l'administration des contrôles pendant la période transitoire et pour atténuer le risque d'une flambée inflationniste lors de leur levée». De plus, le gouvernement mettra sur pied une agence qui surveillera étroitement l'évolution des prix et des coûts.

En vertu de la levée graduelle des contrôles, les employés ne seront soumis à aucun contrôle pour les années d'application débutant après le 14 avril et les entreprises seront libérées du contrôle des prix et des bénéfices pour leurs exercices financiers débutant après cette date.

Les indicateurs prévus pour la troisième année du programme seront modifiés. En bref, l'indicateur de base des salaires et traitements sera de 6 p. cent. Le coefficient de rajustement en raison de pratiques salariales antérieures continuera à s'appliquer. Les dividendes resteront contrôlés. La hausse admissible dans leur cas sera abaissée de 8 à 6 p. cent, soit au même niveau que pour les salaires et traitements.

Selon le ministre, nous n'avons d'autre choix que de continuer de réduire la hausse des coûts si nous voulons faire redémarrer notre économie et diminuer le chômage. «Sauf imprévu, de déclarer le ministre, la hausse des prix sera inférieure à 6 p. cent au cours de l'année prochaine et l'indicateur révisé ne conduira donc pas à une baisse de revenu réel.»

Présentation d'un mini-budget

Outre l'abolition graduelle des contrôles, le ministre des Finances a annoncé diverses mesures fiscales qui visent à compenser la déduction de l'indicateur des salaires, à stimuler les dépenses de consommation et la construction domiciliaire et à créer de nouveaux emplois. De fait, plusieurs observateurs s'entendent pour affirmer que la tenue insatisfaisante de l'économie canadienne est due à la faiblesse des dépenses de consommation. Afin de stimuler la demande de biens et produits, le ministre a réduit de \$100 l'impôt des contribuables à revenus bas et moyens. De plus l'exemption de base a été relevée de \$160. Le ministre a de plus annoncé un certain nombre de mesures de création directe d'emplois. Dans l'ensemble, le gouvernement dépensera plus d'un milliard de dollars pour la création directe d'emplois au cours de la présente année financière et de la suivante. «Toutes ces dépenses, de déclarer le ministre, seront effectuées en respectant les limites budgétaires que nous nous sommes imposées.»

Le ministre espère de plus présenter la législation nécessaire à la mise en place d'un crédit à l'emploi au début de 1978. Ce programme qui pourrait coûter environ \$100 millions s'adressera aux entreprises. M. Chrétien a de plus présenté à la Chambre des communes les mesures budgétaires que son prédécesseur, M. Donald MacDonald, avait introduites en mars dernier. Ces mesures permettront d'injecter \$1,5 milliard sous forme de réduction d'impôt et visent à

améliorer la rentabilité des entreprises et à les encourager à investir. La marge de manœuvre du gouvernement étant très mince, M. Chrétien croit qu'il serait «anti-économique d'en faire encore plus sur le plan fiscal». M. Chrétien espère toutefois que ces mesures permettront à l'économie d'enregistrer une croissance réelle de 5 p. cent l'an prochain: «Mon objectif n'est pas une reprise subite, mais temporaire, qui rallumerait l'inflation. Ce que je souhaite, de déclarer le ministre, c'est une croissance soutenue de l'ordre de 5 à 6 p. cent qui permettrait de diminuer progressivement le chômage. Les exportations et les investissements privés doivent être les moteurs de l'expansion.»

Selon M. Chrétien, les dépenses publiques ne devraient s'élever que modérément. «Cependant la consommation peut et doit augmenter à peu près au même rythme que l'ensemble de l'économie. C'est la reprise de la consommation et la hausse des exportations qui permettront de résorber les capacités de production inutilisées et qui pousseront les entreprises à investir.»

Programme de soutien de l'emploi et de stimulation de l'économie

Le gouvernement du Québec a annoncé à la fin d'octobre son «programme de soutien de l'emploi et de stimulation de l'économie». Ce programme qui contient 27 mesures et projets suscitera des investissements de quelque \$500 millions au cours des prochains 18 mois. Le gouvernement québécois injectera quelque \$250 millions

NOMINATIONS GOUVERNEMENTALES

Remaniement ministériel

Dans un remaniement ministériel qui en a surpris plusieurs par son ampleur, le premier ministre a nommé M. Jean Chrétien au poste de ministre des Finances du Canada. Il était auparavant ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre chargé de l'application de la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger*. À titre de ministre des Finances du Canada, il est également gouverneur du Fond monétaire international et de la Banque mondiale. M. Chrétien a également occupé les postes de président du Conseil du trésor, ministre du Revenu national et ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il est député depuis 1963.

M. Jack H. Horner a pour sa part été nommé ministre de l'Industrie et du Commerce. À ce titre, il est également chargé de l'application de la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger*. Avant sa récente nomination, M. Horner était ministre sans portefeuille.

M. Horner siège à la Chambre des communes depuis 1958 et a été président du Comité permanent des transports et des communications de la Chambre des communes; il a également siégé aux comités permanents de l'agriculture, des banques et du commerce et des finances nationales.



L'honorable Jack H. Horner

Photo: Matthews Studio

tandis que l'entreprise privée, les municipalités et le gouvernement fédéral investissent un montant à peu près égal.

Au nombre des projets les plus importants, notons la restauration d'unités d'habitation, l'accélération de projets d'investissements privés et une intervention gouvernementale dans le secteur de l'amiante. L'on s'attend à ce que d'autres projets soient annoncés au cours des prochains mois.

Selon le premier ministre du Québec, ce premier programme vise à faire du développement économique et de l'emploi une préoccupation majeure du gouvernement, à créer et soutenir l'emploi dans des secteurs importants de l'économie québécoise et à diminuer le chômage par la création d'emplois temporaires.

Le programme mis de l'avant par le gouvernement québécois comprend des mesures à court terme qui viseront à diminuer le chômage au cours des prochains mois. De plus, des mesures à plus long terme dont la réalisation sera étalée sur 18 mois ont été annoncées. Tout en désirant obtenir des résultats à court terme, le gouvernement québécois cherche à avoir des effets structurants sur l'économie québécoise.

INITIATIVES GOUVERNEMENTALES

Consultations gouvernementales avec le monde des affaires

Entreprise '77, un groupe de travail du gouvernement fédéral, chargé d'analyser la situation commerciale au Canada, est en voie de mettre sur pied un programme visant à améliorer, au Canada, les rapports entre le gouvernement et le monde des affaires. Le programme Entreprise '77, créé le printemps dernier par le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce, a permis aux fonctionnaires du Ministère de visiter plus de 5 000 entreprises à travers le pays, afin de mieux connaître les problèmes et les préoccupations des hommes d'affaires au Canada.

Le gouvernement fédéral procède à l'heure actuelle à l'analyse des renseignements recueillis au cours de ces rencontres, afin d'être en mesure de répondre davantage aux besoins et aux préoccupations du monde des affaires.

M. Jean Chrétien, ayant mis sur pied le programme Entreprise Canada '77 alors qu'il était ministre de l'Industrie et du Commerce, a mis en marche les mécanismes qui allaient donner un nouvel élan au Ministère. Il a veillé à ce que tous les autres ministères et organismes du gouvernement soient mis au courant des critiques formulées par le secteur privé.

L'un des principaux griefs des hommes d'affaires canadiens portait sur l'apparente incapacité du ministère de l'Industrie et du Commerce de faire connaître d'une manière efficace ses programmes et ses activités.

Cette volonté, chez M. Chrétien d'établir des liens étroits avec le monde des affaires reçoit le plein appui de M. Jack H. Horner qui

lui a succédé en septembre à titre de ministre de l'Industrie et du Commerce et de M. Anthony Abbott, nouveau ministre d'État aux petites entreprises, qui a souscrit aux dix articles du plan concernant les petites entreprises, formulé par son prédécesseur, M. Len Marchand.

On projette d'améliorer les services gouvernementaux auprès des entreprises et de leur fournir plus de renseignements sur les programmes offerts, à tous les paliers gouvernementaux, en vue d'aider les entreprises. D'après les propos recueillis par le groupe de travail auprès des hommes d'affaires, ceux-ci ne semblent pas être suffisamment informés des divers programmes d'aide que leur offre le gouvernement.

Un autre volet du programme Entreprise '77 prévoit en outre la tenue de colloques et de conférences visant à amener les hommes d'affaires et les fonctionnaires du gouvernement à s'entretenir de l'ensemble des programmes et des services gouvernementaux: on prévoit que ces entretiens seront à l'avantage de tous les intéressés.

Nouveau programme d'aide à la petite entreprise

Le nouveau ministre d'État fédéral aux petites entreprises, M. Anthony Abbott, a annoncé un nouveau programme fédéral visant à aider les petites entreprises, M. Abbott, ancien ministre de la Consommation et des Corporations, a affirmé que le gouvernement fédéral projette de réduire les formalités imposées aux petites entreprises par Statistique Canada, ainsi que par les autres ministères du gouvernement fédéral. Il projette en outre de rendre plus accessibles les renseignements sur les programmes gouvernementaux d'aide aux hommes d'affaires.

Ce programme vise en outre à établir des liens entre les petites et les grandes entreprises par l'octroi de sous-traitances, de concessions et de licences, ainsi que par l'échange de connaissances techniques et les échanges de personnel. M. Abbott a également proposé l'établissement de centres de développement des entreprises afin de permettre aux petites entreprises d'obtenir plus facilement des moyens de financement et autres services et ce, en groupant les investisseurs, les entrepreneurs, les experts techniques et gouvernementaux et les organismes du gouvernement.

Il a en outre déclaré qu'il entend se joindre à M. Jack H. Horner, ministre fédéral de l'Industrie et du Commerce, afin de faire en sorte que tous les programmes de ce Ministère soient accessibles aux petites entreprises. M. Abbott vise également à coordonner les programmes existants des organismes et des ministères fédéraux et à éliminer le double emploi des services offerts par les ministères fédéraux et provinciaux.

On estime qu'il existe au Canada 600 000 petites entreprises. Le gouvernement fédéral a défini les petites entreprises, aux fins de ce

programme, comme étant celles qui comptent au plus 100 employés, s'il s'agit d'une entreprise manufacturière ou au plus 50 employés s'il s'agit d'une entreprise œuvrant dans tout autre secteur.

ÉNERGIE

De nouvelles régions sont ouvertes à l'exploration pétrolière et gazière

Le gouvernement canadien a récemment mis fin au moratoire sur l'émission de concessions de gaz naturel et de pétrole sur les territoires sous juridiction fédérale. Les modifications apportées récemment par le gouvernement canadien auront pour effet de libérer, aux fins d'exploration pétrolière et gazière, plus d'un milliard d'acres de territoire.

Ces importantes modifications permettent d'introduire un nouveau système d'émissions de concessions pour l'exploration et la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières dans les régions frontalières du Nord et au large des côtes canadiennes. Le gouvernement espère ainsi encourager les entreprises à accentuer l'exploration de nouveaux gisements. De fait, plus de 600 millions d'acres maintenant libérées n'ont jamais auparavant fait d'objet de permis ou de concessions.

Les modifications apportées au règlement sur les terres pétrolières et gazières prévoient de plus des options spéciales pour l'acquisition par Pétro-Canada, une société gouvernementale engagée dans l'exploration et l'exploitation de pétrole et de gaz naturel, de droits d'exploration et d'exploitation. Dans certains cas, Pétro-Canada ne pourra se prévaloir d'une des options qui lui sont offertes si la participation nette du Canada, représentée par les sociétés concernées représente plus de 35 p. cent.

Dans le cas où la participation nette des Canadiens représente de 25 à 35 p. cent du capital-actions des compagnies se livrant à la prospection, Pétro-Canada pourra y acquérir une part de 10 p. cent. Pour chacun des éléments de pourcentage de la participation canadienne nette inférieure à 25 p. cent, Pétro-Canada sera autorisée à acquérir des droits équivalents, jusqu'à ce que ces mêmes droits atteignent un maximum de 25 p. cent.

Les options détenues par Pétro-Canada étant directement reliées à la participation nette du Canada, laquelle est représentée par les propriétaires des terres, les entreprises pétrolières et gazières pourront répondre aux exigences minima de 35 p. cent en accroissant la participation canadienne. Les industries canadiennes auront donc ainsi l'occasion de participer aux travaux d'exploration et d'exploitation dans les régions frontalières.

En ce qui a trait aux demandes de nouveaux droits d'exploration dans les régions situées au large des côtes des provinces de l'Atlantique, celles-ci seront consultées en vertu d'un protocole d'entente intervenu en février dernier.

Le gazoduc de l'autoroute de l'Alaska

Textes : Jeff Carruthers

Dès l'an prochain, un consortium «souple» de compagnies canadiennes et américaines de transport par pipe-lines se lancera dans une entreprise que l'on présente d'ores et déjà comme le plus grand projet privé d'investissement en immobilisations jamais entrepris auparavant de par le monde. Il s'agit d'un gazoduc s'étendant sur plus de 8 000 kilomètres (5 000 milles) des champs glacés de pétrole et de gaz naturel dans le nord de l'Alaska, à travers tout l'ouest du Canada, pour aller jusqu'à l'ouest et le centre des États-Unis. Au moment où il entrera en service en 1983, le gazoduc de l'autoroute de l'Alaska, suivant l'appellation actuellement acceptée, aura coûté au minimum \$10 milliards. Si jamais les dépenses échappent aux limites prévues, ainsi que le craignent certains économistes et environnementalistes, les coûts pourraient s'élever à beaucoup plus.

Pour la majorité des Américains et des Canadiens, il ne s'agit là que d'un grand projet énergétique — le dernier en date de toute une série de techniques de plus en plus coûteuses qui visent à capter des quantités d'appoint de plus en plus petites d'une énergie très onéreuse, pendant les derniers jours de ce que les historiens appelleront certainement un jour «l'ère des combustibles fossiles».

Mais pour les gouvernements du Canada et des États-Unis qui, en 1977, ont étudié et négocié le projet en voie d'exécution, le gazoduc de l'autoroute de l'Alaska signifie bien davantage. C'est tout d'abord un puissant stimulant de l'activité économique, une version contemporaine des grands travaux mais dont la durée est comptée cette fois en années plutôt qu'en siècles.

La partie canadienne du gazoduc, qui fait l'objet du présent article, coûtera à elle seule plus de \$4 milliards. On prévoit qu'elle créera un volume d'emplois directs et indirects d'au moins 100 000 années-hommes, bénéfice majeur lorsque l'on considère que le taux de chômage dépasse les 8 p. cent.

Suite à une décision des compagnies et des gouvernements en cause, la partie canadienne du gazoduc sera contrôlée exclusivement par des Canadiens; de plus, le contenu canadien devra atteindre un minimum de 85 p. cent. Le financement obligatoire destiné au financement de l'investissement proviendra exclusivement des marchés canadiens et américains de capitaux, tout au moins au début. Il ressort des prévisions préliminaires de financement du projet dans son entier qu'il ne sera pas nécessaire de recourir aux sources autres que nord-américaines, pour autant que le projet ne se heurte pas à des dépassements de coûts imprévus et importants. Quel que soit le résultat des émissions d'obligations, le capital-actions nécessaire à la construction de la section canadienne sera exclusivement d'origine canadienne, tel est tout au moins le but visé.

Dans les milieux financiers, certains s'inquiètent de ce que le plan de financement, bien que réalisable en théorie,

puisse créer des problèmes pour d'autres entreprises publiques ou privées qui chercheraient, en même temps que le projet du gazoduc, à souscrire des emprunts sur les marchés canadiens et américains de capitaux. Même dans le cas où l'on restreignait les emprunts obligataires au marché américain, la dette extérieure du Canada augmenterait de façon considérable. Toutefois, le gaz de l'Alaska, transporté par le gazoduc à travers le territoire canadien, produira des dollars américains pour l'amortissement de la dette pendant la durée de vie du projet.

La décision des gouvernements canadien et américain de donner le feu vert au projet du gazoduc de l'autoroute de l'Alaska plutôt qu'au projet de la vallée du Mackenzie constitue une victoire importante pour les deux compagnies de l'ouest canadien qui ont proposé ce tracé, à savoir l'Alberta Gas Trunk Line Co. Ltd. de Calgary et la Westcoast Transmission Co. Ltd. de Vancouver; celles-ci sont les plus grandes compagnies de pipe-lines de leur province respective, l'Alberta et la Colombie-Britannique, et se classent parmi les trois premières compagnies de pipe-lines du Canada. Ces compagnies acheminent le gaz et le pétrole exploités à même les sources conventionnelles. Il s'ensuit que, pour maintenir leurs activités et les étendre davantage, elles doivent être à même de continuer à transporter du gaz naturel vers les marchés de consommation.

Malgré la découverte, au cours des deux dernières années, de nouvelles réserves de gaz naturel en Alberta et en Colombie-Britannique, la production à long terme de gaz naturel (et de pétrole) à partir des sources conventionnelles de l'ouest canadien ira en diminuant. De plus, les marchés canadiens traditionnellement approvisionnés en pétrole et en gaz naturel de production locale connaîtront, à partir du début ou du milieu des années 1980, des déficits à moins que de nouvelles sources ne soient mises en valeur dans les régions frontalières et surtout dans le nord. Pour la compagnie Alberta Gas Trunk, la victoire que représente le choix du projet de l'autoroute de l'Alaska tient en grande partie à la perspective prometteuse que la province d'Alberta, si riche en ressources énergétiques, sera à même de continuer son rôle capital dans la mise en valeur, le transport et la transformation de l'énergie. L'Alberta pourra conserver son leadership dans le domaine alors même que ses propres ressources d'énergie s'amenuiseront, puisque le gaz venant des régions frontalières sera transporté via l'Alberta vers d'autres marchés du Canada et des États-Unis.

De bien des façons, l'objectif de maximiser le contenu canadien pour la partie canadienne du gazoduc de l'autoroute de l'Alaska, est le fait des compagnies en cause bien plus que du gouvernement canadien. Ce dernier a quand même annoncé qu'il suivra de près les compagnies tout au long de la soumission des offres et de la construction. Ce projet sera à la fois l'image et le

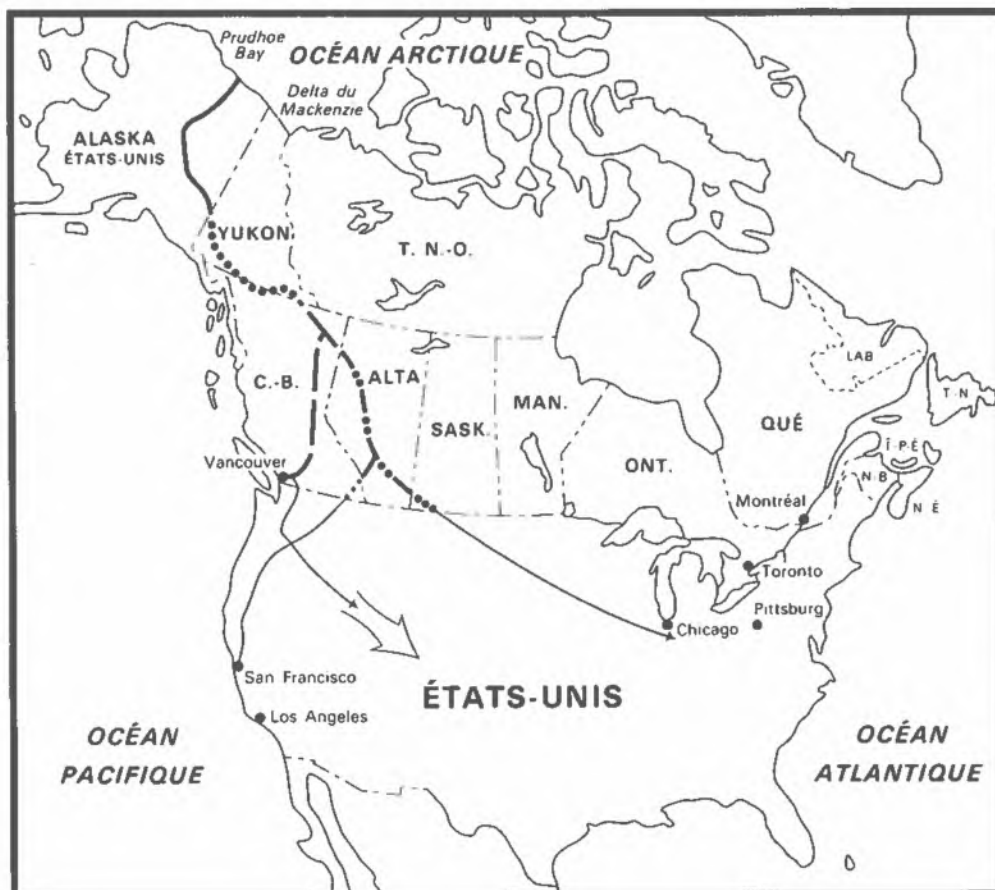
prolongement du développement industriel de l'ouest canadien, développement centré sur les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, plutôt que du développement plus traditionnel des provinces financières et industriellement établies de l'est canadien.

Ce projet gigantesque symbolise le genre de problèmes auxquels les nations avancées de l'Ouest se heurtent chaque jour davantage, dans leurs efforts frénétiques pour mettre en valeur les ressources pétrolières décroissantes et non renouvelables. Elles sont obligées de consacrer des quantités croissantes de capital et d'autres ressources rien que pour répondre aux besoins insatiables en énergie. Les États-Unis transporteront par ce gazoduc de 22 à 24 trillions de pieds cubes (TPC) de gaz extrait des nappes de pétrole brut de Prudhoe Bay, le long des côtes septentrionales de l'Alaska. Par la suite, le Canada acheminera du gaz provenant de ses propres réserves, plus modestes, d'un volume total de 5.2 TPC et qui se trouvent plus à l'est, dans la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort. Les réserves de l'Alaska pourraient satisfaire pendant un an la demande américaine de gaz, calculée suivant le niveau de la consommation actuelle; les réserves canadiennes pourraient satisfaire pendant deux ans environ, la demande interne canadienne, également calculée suivant le niveau actuel de consommation.

Les États-Unis paieront, pour la mise en place du réseau du gazoduc de l'autoroute de l'Alaska, un prix supérieur à la valeur totale de tous les gazoducs actuellement en service dans ce pays. Le Canada aura droit de regard, à l'intérieur de ses frontières, sur des dépenses s'élevant à plus de \$4 milliards pendant une période de trois à quatre ans (sans compter l'extension nécessaire des gazoducs actuels), soit à peu près 10 fois l'investissement annuel de toute l'industrie des pipe-lines du Canada.

En réalité, deux projets ont été prévus en ce qui concerne le Canada: en premier lieu, la construction du gazoduc principal qui transportera, à travers le Canada, le gaz de l'Alaska vers les 48 États américains au sud de la frontière; en second lieu, probablement de trois à cinq ans plus tard, la construction d'une bretelle de diamètre inférieur qui acheminera le gaz provenant des réserves du delta du Mackenzie vers le gazoduc de l'autoroute de l'Alaska passant au sud du Yukon. En vertu d'un accord récemment négocié avec le gouvernement des États-Unis, le consommateur américain du gaz de l'Alaska assumera une partie des frais de construction de la bretelle, lorsque ladite construction sera jugée nécessaire par le Canada, de même qu'il financera le coût de construction, à travers le territoire canadien, d'un gazoduc de plus grande capacité en vue du transport, à l'avenir, du gaz canadien.

Cette disposition qui accorde au Canada une «option» pour ce qui est d'un raccordement avec le gazoduc à une date ultérieure, option qui ne sera pas nécessairement exercée si le pays décide plus tard qu'il y a des méthodes meilleures et moins coûteuses de transporter le gaz des régions du nord, était considérée comme très importante pour gagner l'approbation générale du public pour la construction, à travers le territoire canadien, d'un gazoduc



Le gazoduc de l'autoroute de l'Alaska

- | | | | |
|---------|---|--------|---------------------------------|
| ——— | Alcan Pipeline Co./Northwest Pipeline Corp. | —••••• | Alberta Gas Trunk Line Co. Ltd. |
| ••••••• | Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd. | | Alberta Natural Gas Co. Ltd. |
| — — — | Westcoast Transmission Co. Ltd. | ——— | Raccords |

reliant l'Alaska aux autres États américains.

Le calendrier des travaux, tel qu'il est prévu à l'heure actuelle, se déroulera comme suit: le Congrès américain et le Parlement du Canada donneront leur approbation définitive au projet vers la fin de 1977; le consortium du gazoduc signera au début de 1978 les contrats nécessaires pour le transport du gaz de l'Alaska vers les marchés de consommation américains et pour l'application de l'accord passé entre les gouvernements des deux pays; la conception définitive du gazoduc sera réalisée et le financement préliminaire effectué en 1979; la construction effective de la portion méridionale du gazoduc commençant dès 1979, l'ensemble du système sera achevé et commencera à fonctionner en 1983. Parallèlement à ce cheminement critique, l'étude et la révision du gazoduc d'appoint canadien seront effectuées en 1979; la

construction pourrait commencer en 1983 et le transport effectif du gaz en 1985.

Après avoir obtenu toutes les approbations gouvernementales nécessaires, le consortium responsable de la section canadienne aura à résoudre un autre problème, à savoir celui du financement.

Au cours des négociations consacrées à ce projet commun, les deux gouvernements sont convenus que le financement devrait et pourrait être assuré entièrement par le secteur privé. Plusieurs analystes financiers sont sceptiques à cet égard, mais demeurent quand même optimistes.

Si tout se déroule selon les plans déposés auprès des organismes de contrôle, la compagnie Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd. mettra sur pied des filiales chargées chacune de la construction d'un tronçon donné du gazoduc en territoire canadien.

Une filiale possédée en propriété exclusive se chargera de la partie la plus critique du gazoduc, celle qui passe par le sud du Yukon; aucun autre gazoduc d'importance n'a jamais été construit dans cette région et l'on s'attend à de sérieux problèmes techniques dus à un sol entièrement ou partiellement gelé. Quatre autres filiales, dont 51 p. cent des actions appartiendront dans chaque cas à Foothills (Yukon) et 49 p. cent à une compagnie régionale de transport par pipeline, seront établies. Celles-ci se verront confier la responsabilité du financement obligataire, de la construction et du fonctionnement de quatre tronçons qui traverseront la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan. Les partenaires américains, sous la direction de la **Northwest Pipeline Corp.**, établie à Salt Lake City, assumeront exclusivement le financement, la construction et l'exploitation de la partie du gazoduc située en Alaska ainsi que des gazoducs de raccordement dans les États américains.

Comme il a été dit précédemment, le consortium Foothills, chargé de la partie canadienne de gazoduc, projette de garder tout le capital-actions sous contrôle canadien. Suivant les recommandations du consortium, le projet sera financé par des compagnies établies exclusivement pour le projet, celles-ci n'auront ainsi aucune source de revenu avant que le gazoduc ne commence à fonctionner. La proportion de la dette obligataire par rapport au capital-actions sera de 3 à 1; le capital-actions sera «engagé d'avance» pour montrer aux prêteurs éventuels que le capital-actions prendra tout le risque et qu'il ne descendra pas à moins de 25 p. cent pendant la durée de la construction. Le cas échéant, le consortium absorbera aussi jusqu'à 30 p. cent des dépassements de coûts.

L'accord conclu par le Canada et les États-Unis sur le gazoduc comporte plusieurs dispositions visant à encourager les intéressés à limiter les dépassements de coûts à un niveau inférieur à 35 p. cent. Ainsi les États-Unis se sont engagés à payer tous les frais (construction, exploitation, service de la dette) afférents à une bretelle de \$440 millions, reliant le gazoduc principal, à Whitehorse dans le Yukon, à Dawson situé à 536 kilomètres (333 milles) au nord à mi-chemin des réserves de gaz du delta de MacKenzie. Pour les sociétés commanditaires, le rendement sur le capital-actions sera également fonction de la manière dont elles arriveront à réduire au minimum les dépassements.

D'après les dirigeants de Foothills, la partie obligataire du financement se composera de dettes à long terme et d'emprunts à court terme auprès de banques canadiennes et américaines. La dette à long terme sera constituée exclusivement d'obligations portant première hypothèque, dont la majeure partie sera émise sur les marchés de capitaux des États-Unis. Aucun emprunt ne sera fait sans garantie, étant donné notamment que le consortium compte obtenir, chez les grands établissements financiers (compagnies d'assurance et caisses de retraite, par exemple), des taux d'intérêt plus bas pour des obligations garanties à long terme.

Il ressort des prévisions déposées auprès de l'**Office national de l'énergie**, l'organisme canadien de contrôle dont relèvent les

gazoducs de ce genre, que la contribution des banques canadiennes s'élèvera à \$1,2 milliard et que la plus grande partie de ce crédit sera accordée en 1980 et 1981. Une autre tranche de \$800 millions sera offerte sur les marchés canadiens sous forme d'obligations à long terme, surtout en 1980 et en 1981. Les émissions d'obligations à long terme sur le marché américain porteront sur environ \$1,6 milliard, dès 1979 mais surtout en 1981. Le total des emprunts se chiffrera à quelque \$3,6 milliards, compte tenu de certains dépassements de coûts. Ces chiffres sont fondés sur l'hypothèse que le financement effectif accusera un retard d'un an en regard du délai prévu par le rapport de l'Office national de l'énergie, et que le gazoduc fera 48 pouces de diamètre. Dans le cas d'un gazoduc de 54 pouces de diamètre, le coût en capital augmentera de 10 p. cent environ.

On a renoncé à l'idée d'offrir des actions privilégiées aux compagnies américaines qui utiliseront le gazoduc, en partie parce que le consortium canadien n'a pas cru devoir recourir à la participation américaine au capital-actions, en partie parce que les compagnies américaines devront elles-mêmes se procurer des fonds pour le capital-actions de la partie américaine du projet. Suite à la réorganisation des compagnies intéressées exigée par l'Office national de l'énergie, les promoteurs ont également abandonné l'idée d'émettre, sur le marché canadien, des actions privilégiées d'une valeur s'élevant jusqu'à \$285 millions.

Cependant, les dirigeants du consortium ont fait savoir qu'ils envisageaient la possibilité d'une émission publique d'actions de quelque \$60 millions, soit au titre du capital-actions de la compagnie-mère Foothills (Yukon) (laquelle aura une participation de 51 p. 100 dans toutes les filiales canadiennes exploitant le gazoduc dans le sud et de 100 p. cent dans la filiale située au Yukon), soit au titre du capital-actions de la filiale chargée du tronçon du gazoduc au Yukon.

Dans les deux cas, l'offre de participation au capital-actions ne serait faite qu'au Canada, et l'on pourrait accorder la priorité aux résidents du Yukon (qui seront les premiers affectés par le gazoduc), dont les autochtones de la région. D'après le projet de financement préliminaire déposé devant l'Office national de l'énergie, le capital-actions engagé d'avance, dont l'investissement s'échelonnait sur la phase de la construction, s'élèvera au total à près de \$950 millions, compte tenu des dépassements. Un plan de financement définitif et plus précis doit être mis au point au début de 1979.

Les avantages découlant du projet du gazoduc relèveront de deux catégories principales: approvisionnements supplémentaires d'énergie, d'abord aux États-Unis, ensuite au Canada lorsque le gaz du delta du Mackenzie sera raccordé au principal gazoduc; avantages économiques, à la fois directs et indirects, résultant d'un projet aussi important d'investissement en immobilisations.

Pour le Canada, les avantages en matière d'énergie seront minimes au début; une certaine quantité de gaz de l'Alaska sera à la disposition des localités les plus éloignées, le

long du gazoduc dans le Yukon, et dans la partie septentrionale de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Une quantité égale de gaz albertain sera alors rajoutée au système avant que le gaz ne soit acheminé aux États-Unis.

Plus tard, quand on y aura ajouté le gaz provenant des réserves, encore bien modestes, du delta du Mackenzie (probablement à un débit quotidien variant entre 700 millions et 1 milliard de pieds cubes), les pressions exercées sur les marchés de l'est canadien seront moindres pour un certain temps au moins.

De tous les avantages économiques qui découleront du gazoduc de l'autoroute de l'Alaska, le gouvernement canadien a donné la toute première place à la création d'emplois. Les experts du gouvernement estiment que le projet modifié de gazoduc, négocié avec les États-Unis, devrait créer près de 100 000 années-hommes de travail, à la fois directement et indirectement (compte tenu de la construction éventuelle d'une bretelle s'alimentant en gaz canadien). De ce total, on dénombre environ 28 600 années-hommes dans le secteur de construction, 40 500 dans l'industrie manufacturière, et plus de 31 000 dans les activités indirectement rattachées à la construction du gazoduc.

Les sociétés en cause et le gouvernement ayant posé pour principe que les travaux devront avoir un contenu canadien élevé, les compagnies de construction de gazoduc de l'ouest canadien seront les premières bénéficiaires. Il en ira de même pour les firmes d'ingénieurs-conseils établies au Canada et dont la coopération sera nécessaire en vue des travaux que les compagnies de gazoduc ne pourront effectuer elles-mêmes, malgré le renforcement de leur personnel.

L'industrie canadienne de l'acier bénéficiera également du projet. À la différence du projet rival de gazoduc de la vallée du Mackenzie qui aurait utilisé de grandes quantités de tubes d'acier importés des États-Unis et d'Allemagne — en raison notamment de la capacité canadienne limitée de production de tubes à haute pression de 48 pouces de diamètre que prévoyait ce projet — tous les tubes destinés au tronçon canadien du gazoduc de l'autoroute de l'Alaska seront fabriqués au Canada, soit environ 1,33 million de tonnes d'acier au prix de \$1 milliard. Deux compagnies, la **Steel Corp. of Canada Ltd.** de Toronto et l'**Interprovincial Steel and Pipe Co. Ltd.** de Regina, ont ensemble une capacité de production suffisante pour fabriquer des tubes à basse pression de 48 pouces et de 54 pouces de diamètre, quel que soit le type qui sera éventuellement adopté.

Les compresseurs viennent au second rang des acquisitions de biens d'équipement destinés à ce projet. Le Canada ne comptant aucun fournisseur de compresseurs de gaz sous contrôle canadien, Foothills (Yukon) s'est prononcé en faveur d'un compresseur fabriqué au Canada par **Westinghouse Canada Ltd.** De plus, cette dernière entreprise a reçu de la compagnie-mère, le droit exclusif d'exportation d'un tel compresseur.

La compagnie Foothills (Yukon) compte effectuer, auprès de sources canadiennes,

90 p. cent de ses achats de vannes et de raccords. De plus, elle tentera de persuader certaines compagnies, dont la **Grove Valve Corp.** de Californie, qui est une filiale possédée en propriété exclusive par Alberta Gas Trunk, d'établir au Canada de nouvelles usines de production.

Dans le domaine du matériel de construction, l'objectif visé de contribution canadienne est inférieur à 70 p. cent. Selon Foothills (Yukon), le volume du matériel requis pour la réalisation du projet ne justifie pas les investissements nécessaires à la fabrication de nouveaux produits. Toutefois, l'adaptation des produits d'origine étrangère aux conditions d'utilisation dans les régions arctiques accroîtra la part de la contribution canadienne.

Le gouvernement canadien et la compagnie Foothills (Yukon) ont annoncé leur intention de conclure des mesures compensatoires avec les fournisseurs étrangers, en vue d'accroître le degré d'ouverture canadienne. Certaines de ces mesures pourraient consister en un engagement, de la part des fournisseurs étrangers, à utiliser à l'avenir davantage de pièces d'origine canadienne dans l'exécution de commandes qui n'ont aucun rapport avec le gazoduc.

L'on s'attend à ce que la demande en biens et services nécessaires à la réalisation de cette entreprise donnera une impulsion à l'économie actuellement stagnante du Canada sans pour autant la surcharger; lorsque la construction du gazoduc

commencera en 1979 ou en 1980, un grand nombre d'usines importantes de produits pétrochimiques et de récupération de pétrole synthétique auront été déjà achevées, et la main-d'œuvre ainsi que les experts seront alors disponibles.

Au cours du débat public au sujet du gazoduc de l'autoroute de l'Alaska, on a souvent comparé ce projet au chemin de fer du Canadien Pacifique qui, au cours du dernier siècle, a uni les provinces au sein de la Confédération. Le gazoduc promet quant à lui de rapprocher le nord canadien du sud, région déjà développée et qui a un besoin insatiable de ressources.

Les partenaires

Le consortium du gazoduc de l'autoroute de l'Alaska a été conçu à l'origine par deux compagnies canadiennes, **The Alberta Gas Trunk Line Co. Ltd.** de Calgary et **Westcoast Transmission Co. Ltd.** de Vancouver. Étant donné que ce gazoduc est destiné au premier chef à transporter le gaz américain de l'Alaska vers les 48 États au sud de la frontière américano-canadienne, une compagnie américaine, la **Northwest Pipeline Corp.** de Salt Lake City (Utah), a été invitée à se joindre au consortium.

Les deux partenaires canadiens avaient formé la société **Foothills Pipe Lines Ltd.** pour promouvoir un gazoduc contrôlé par des intérêts canadiens et empruntant un itinéraire le long de la vallée du Mackenzie. Alberta Gas Trunk détenait 70 p. cent des actions en circulation de cette société et Westcoast, 30 p. cent. Par la suite, une filiale possédée en propriété exclusive, la **Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd.**, a été mise sur pied pour promouvoir la construction d'un gazoduc empruntant cette fois-ci le tracé de l'autoroute de l'Alaska. Lorsque le gouvernement du Canada a donné son approbation initiale pour ce système (rejetant ainsi les projets de gazoduc empruntant la vallée du Mackenzie), Foothills (Yukon) a été réorganisée pour assumer la responsabilité principale de la partie canadienne du gazoduc de l'autoroute de l'Alaska. La compagnie américaine Northwest Pipeline sera responsable du tronçon situé en Alaska ainsi que des raccordements, nouveaux et élargis, aux États-Unis.

En l'état actuel des choses, Alberta Gas Trunk et Westcoast Transmission détiennent chacune 40 p. cent des actions de Foothills (Yukon), et l'on envisage la possibilité d'une émission publique d'actions qui réduirait la part respective de ces deux sociétés à un minimum de 33 p. cent. **TransCanada Pipelines Ltd.** de Toronto, qui était l'un des promoteurs du projet concurrent de gazoduc dans la vallée du Mackenzie, s'est jointe au consortium, dans lequel elle doit prendre une participation de 20 p. cent.

Foothills (Yukon) se trouve ainsi sous le contrôle des trois compagnies les plus

importantes du pays dans le domaine du transport de gaz naturel par pipe-line. Westcoast, dont l'actif brut immobilisé s'élevait à la fin de 1976 à \$757 millions, exploite les principaux réseaux de collecte et de transport de gaz naturel en Colombie-Britannique, deuxième province canadienne productrice de gaz naturel. Alberta Gas Trunk, dont l'actif brut immobilisé s'élève à \$863 millions, exploite les principaux réseaux de collecte et de transport de gaz en Alberta, première province canadienne pour ce qui est de la production de pétrole et de gaz naturel. De plus, Alberta Gas Trunk a des intérêts diversifiés et croissants dans le domaine pétrochimique et dans les secteurs manufacturiers connexes au transport par pipe-line. TransCanada, dont l'actif brut s'élève à \$1,6 milliard, exploite un système de pipe-line de grand diamètre qui transporte du gaz de l'Alaska vers les marchés de consommation dans le centre et dans l'est du Canada jusqu'à Montréal. TransCanada et Alberta Gas Trunk se disputent actuellement le droit d'étendre, au Québec et aux provinces maritimes, les réseaux de transport de gaz naturel du Canada.

D'après les plans actuels, Foothills (Yukon) possédera et exploitera le principal gazoduc situé dans le sud du Yukon, soit un tronçon de quelque 820 kilomètres (513 milles) entre la frontière de l'Alaska et celle de la Colombie-Britannique.

Foothills (Yukon) aura une participation de 51 p. cent dans les quatre filiales locales qui seront créées pour construire et exploiter les divers tronçons au Canada. Cependant la construction et l'exploitation effectives de chaque tronçon relèveront du partenaire minoritaire, à savoir les compagnies locales de transport de gaz.

Par exemple, en Colombie-Britannique, Westcoast détiendra les 49 p. cent restants de la filiale locale et assumera la surveillance des 700 kilomètres (439 milles) de gazoduc de grand diamètre qui seront construits dans le nord-est. En Alberta, c'est Alberta Gas Trunk qui détiendra les 49 p. cent restants de la filiale locale et qui exploitera et gèrera quelque 1 010

kilomètres (630 milles) de gazoduc de grand diamètre. Enfin, en Saskatchewan, TransCanada assumera le rôle de partenaire actif, ayant la charge de 255 kilomètres (160 milles) de gazoduc allant à la frontière des États-Unis.

En ce qui concerne le tronçon de 170 kilomètres (105 milles) qui traversera le sud-est de la Colombie-Britannique et qui se raccordera aux gazoducs de la Californie, **Alberta Natural Gas Ltd.**, dont l'actif brut s'élève à \$75 millions, sera le partenaire actif au sein de la filiale locale et elle y développera son réseau actuel de gazoduc.

Les grandes compagnies pétrolières multinationales qui possèdent des réserves de gaz naturel dans l'ouest de l'Arctique canadien, à savoir **Imperial Oil Ltd.** (c'est-à-dire la filiale canadienne de Exxon), **Shell Canada Ltd.** et **Gulf Oil Canada Ltd.**, toutes les trois avec leur siège social à Toronto, ont été efficacement tenues à l'écart du capital-actions requis pour la construction des tronçons canadiens. Les deux premiers associés de Foothills, à savoir Alberta Gas Trunk et Westcoast, ont tenu à ce que le contrôle des actions de Foothills (Yukon) demeure entre les mains de compagnies sous contrôle canadien.

Du côté des États-Unis, Northwest Pipeline (qui exploite un réseau régional de transport de gaz naturel dans la région nord-ouest des États-Unis) a dernièrement accueilli la participation des grandes firmes américaines qui commandaient le projet concurrent de gazoduc de la vallée du Mackenzie: **Columbia Gas Transmission Corp.**, **Michigan Wisconsin Pipe Line Co.**, **Natural Gas Pipeline of America**, **Northern Natural Gas Co.**, **Pacific Gas Transmission Co.**, **Pacific Lighting Gas Development Co.**, **Panhandle Eastern Pipeline Co.** et **Texas Eastern Transmission Corp.**

Les participants américains auront la charge des 1 170 kilomètres (731 milles) de gazoduc situés en Alaska, et tous souhaitent recevoir une partie du gaz de l'Alaska au profit de leur propre réseau de distribution au sud de la frontière canadienne.

Quelques données techniques

Le gazoduc de l'autoroute de l'Alaska, dont le coût s'élèvera à quelque \$10 milliards, suivra un trajet de 8 000 kilomètres (5 000 milles) qui, au départ de Prudhoe Bay, sur le versant nord de l'Alaska, traversera l'Alaska le long de l'autoroute Alaska-Canada, puis le sud du territoire du Yukon et le nord de la Colombie-Britannique pour aboutir en Alberta où il se divisera en deux bretelles, lesquelles enjamberont la frontière et seront raccordées aux systèmes d'alimentation américains.

Il était initialement question d'un gazoduc souterrain de 48 pouces de diamètre, transportant du gaz sous une pression de 1 260 livres par pouce carré et ce, jusqu'au

point de bifurcation dans la région centrale de l'Alberta. Les plans prévoient maintenant, pour le tronçon situé entre Whitehorse, dans le sud du Yukon, et l'Alberta, un gazoduc de plus grande capacité: le pipe-line fera 54 pouces de diamètre et fonctionnera sous une pression de 1 120 livre par pouce carré environ. Le débit du tronçon septentrional sera donc porté de 3.2 milliards à 3.8 milliards de pieds cubes par jour environ. Les gouvernements du Canada et des États-Unis sont convenus, au cours de négociations, de ce surcroît de capacité. Ce surcroît permettra d'effectuer un raccordement, en vue du transport du gaz naturel en provenance du nord du Canada, à Whitehorse, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un doublement dispendieux (c'est-à-dire un élargissement) du système.

Au début, le gazoduc ne transportera que du gaz naturel de l'Alaska vers les marchés américains à un débit variant entre 2.2 et 2.4 milliards de pieds cubes par jour. La capacité excédentaire quotidienne de plus de un milliard de pieds cubes sera utilisée le jour où

le gazoduc sera alimenté en gaz canadien.

On prévoit que le gaz de l'Alaska passera par le système dès le début de 1983, pour autant que les travaux de construction des tronçons septentrionaux du Yukon et de l'Alaska soient commencés au début de 1981. La construction des tronçons méridionaux du gazoduc sera entreprise bien avant cette date, vers 1978 ou 1979, en vue de l'accélération des exportations de gaz naturel de l'Alberta (peut-être au débit journalier de 800 millions de pieds cubes). En échange de ces livraisons, les marchés canadiens s'approvisionneront ultérieurement et en partie à même le gaz de l'Alaska. La construction préalable des tronçons septentrionaux contribuera à amortir les effets inflationnistes du projet et permettra au consortium de perfectionner les techniques à utiliser pour les tronçons, bien plus difficiles à réaliser, du Yukon et de l'Alaska.

Dans les tronçons qui se trouvent plus au sud en territoire canadien, le diamètre du gazoduc sera de 42 et de 36 pouces.



Photos: Alberta Gas Trunk Line Co. Ltd.

Hausse prévue des investissements

par Edward Cape

Il apparaît maintenant presque certain que l'augmentation des dépenses d'investissements des entreprises qui s'est manifestée à la fin de 1976 se continuera au cours des années 1977 et 1978 et qu'elle accusera probablement un rythme de croissance plus accéléré. Malgré des fluctuations tant à la hausse qu'à la baisse de l'indice de l'activité économique au pays depuis le troisième trimestre de 1976, les dépenses en immobilisations des entreprises ont accusé un taux modérément élevé: 2 p. cent en termes réels par trimestre soit un taux annuel de 8 p. cent.

Les demandes d'acquisition enregistrées à l'Agence ont triplé depuis le début de 1976.

Au même moment, l'Agence d'examen de l'investissement étranger enregistrait une hausse encore plus marquée des demandes d'investissement présentées par les investisseurs étrangers. Les demandes d'acquisition sont passées d'un niveau inférieur à 10 par mois, durant le premier trimestre de 1976, à presque 30 par mois pendant le troisième trimestre de 1977. Les demandes d'établissement d'entreprises nouvelles, qui avaient atteint un plateau d'environ 20 par mois pendant les derniers mois de 1976 et les premiers mois de 1977, passaient, elles aussi, à environ 30 par mois durant les deuxième et troisième trimestres de 1977.

Il faut toutefois noter que les tendances enregistrées à l'Agence ne permettent pas encore de tirer des conclusions définitives quant aux tendances en matière de dépenses en immobilisations. Les acquisitions d'entreprises canadiennes par des étrangers étant soumises à l'examen depuis avril 1974 seulement, l'on n'a pu déterminer encore dans quelle mesure le nombre de demandes soumises à l'examen traduit, ou même annonce, les tendances des investissements des entreprises.

Depuis la mise en vigueur de la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger*, en avril 1974, les demandes d'acquisition ont, dans l'ensemble, eu tendance à augmenter. Alors que les demandes d'acquisition totalisaient 102 en 1974, elles sont passées à 166 en 1975 et à 171 en 1976. L'on se souviendra qu'au cours de cette période, l'économie canadienne a enregistré ce que l'on pourrait appeler une baisse cyclique suivie d'une relance en 1975-1976.

Les données compilées par l'Agence démontrent que les mouvements d'acquisition tendent à suivre des fluctuations cycliques qui s'apparentent à celles des dépenses en investissements et de l'activité économique en général. Dans un document préparé par M. Andrew Edwards pour le compte de l'Agence (voir Vol. 1, n° 1), il s'avère que depuis la Seconde Guerre mondiale, les mouvements de l'acquisition étrangère au pays ont généralement accusé des variations cycliques qui coïncidaient avec celles de l'activité économique. Cette corrélation s'est avérée très élevée dans le temps quoique plus faible dans le cas de l'amplitude des mouvements.

L'établissement de nouvelles entreprises — à ne pas confondre avec l'acquisition

d'entreprises — par des non-Canadiens est sujet à l'examen prévu par la *Loi de l'examen sur l'investissement étranger* depuis le 15 octobre 1975. La mise en vigueur de ces mesures avait été annoncée le 18 juillet de la même année. Toutefois, tous savaient bien des mois avant l'annonce que de telles mesures allaient être mises en vigueur. Selon toute probabilité, de nombreux investisseurs ont alors devancé leurs projets d'établissement de nouvelles entreprises. Pour cette raison, le nombre de demandes soumises à l'Agence a été anormalement bas pour les six mois suivant l'entrée en vigueur de ces mesures législatives. Après cette période, le nombre de demandes a augmenté à des niveaux plus «normaux».

Fin 1976, début 1977, l'Agence enregistre un fléchissement du nombre de demandes relatives à la création de nouvelles entreprises par des étrangers. Les demandes s'élèvent alors à environ 20 par mois. Toutefois, au cours des deuxième et troisième trimestres de 1977, le nombre de demandes passe à environ 30 par mois. Ces mouvements à la hausse et à la baisse s'apparentent, dans le temps, aux évolutions cycliques des dépenses en investissements des entreprises.

Une expérience plus prolongée des tendances enregistrées à l'Agence et plus particulièrement de celles qui ont trait aux nouvelles entreprises révélera probablement que celles-ci s'avèrent des indicateurs sensibles, peut-être même des indicateurs de prévision, des tendances en matière de dépenses en investissements. Elles pourront peut-être même s'avérer des indicateurs de l'attitude des investisseurs étrangers face au Canada en tant que pays-hôte.

Le nombre de demandes relatives aux nouvelles entreprises pourrait s'avérer un indicateur sensible des dépenses en investissement.

Il ne faut toutefois pas voir à ce moment-ci dans l'accroissement marqué du nombre de demandes de création de nouvelles entreprises un indice de l'augmentation imminente des dépenses d'investissements. De la même façon, il ne faut pas écarter la possibilité qu'il s'agit là d'un indicateur de la vigueur des investissements dans les mois à venir.

De fait, le **Conference Board in Canada**, l'un des groupes les plus prestigieux de prévision économique, anticipe une augmentation de 7 p. cent des dépenses en investissements, calculées en termes réels, entre le deuxième trimestre de 1977 et celui de 1978. Cette augmentation correspond à peu de choses près à la hausse enregistrée depuis le revirement de tendances à la fin de 1976. L'on s'attend à ce que la hausse projetée de 7 p. cent sera composée d'une hausse de 10 p. cent des dépenses en machinerie et d'une augmentation de 4 p. cent de la construction non-résidentielle.

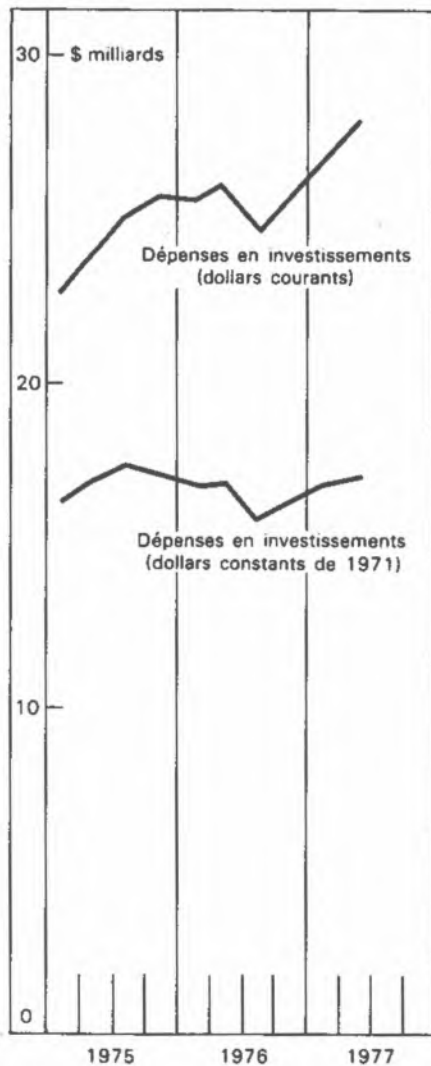
La grande majorité des analystes canadiens entrevoient des taux d'accroissement inférieurs à ceux publiés par le **Conference Board**. Toutefois, certains indicateurs laissent entrevoir un rythme d'augmentation encore supérieur.

M. Edward Cape est économiste à l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Les opinions et prévisions qui paraissent dans cet article ne représentent pas nécessairement celles de l'Agence.

GRAPHIQUE I

DÉPENSES EN INVESTISSEMENTS

Données trimestrielles désaisonnalisées
(taux annuel)



Source: Statistique Canada,
Comptes Nationaux,
Deuxième trimestre de 1977.

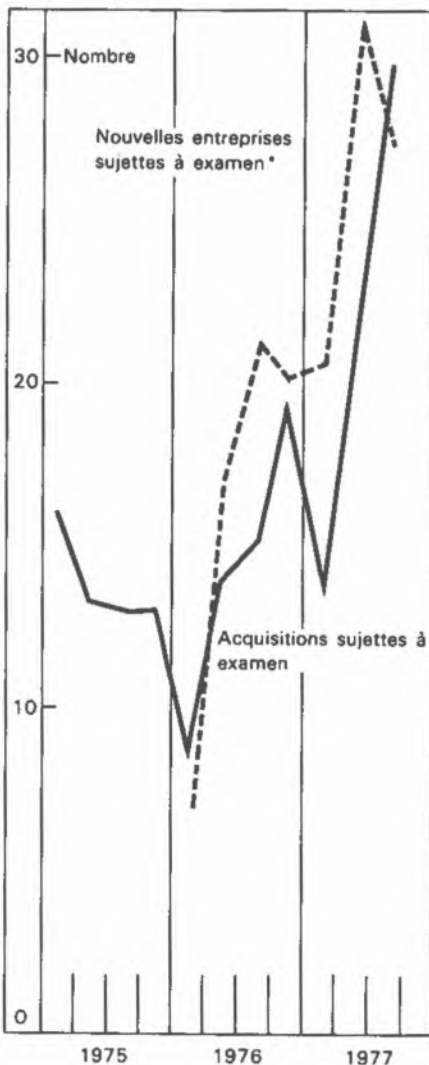
L'enquête semi-annuelle des intentions d'investissement menée par le gouvernement canadien révèle que les investissements accuseront en 1977 une hausse de 13.3 p. cent en dollars courants par rapport à 1976. Si ces intentions se matérialisent, l'accroissement annuel des dépenses en investissements atteindra en termes réels 6 p. cent, compte tenu que le taux d'inflation des moyens de production ne dépassera pas les 7.5 p. cent prévus.

Si l'on tient compte des données du premier semestre telles que publiées dans les comptes nationaux, une augmentation annuelle de 6 p. cent des dépenses en investissements implique une augmentation de 7.7 p. cent des investissements durant le second semestre par rapport aux données enregistrées au premier semestre. Ceci équivaut à une croissance annuelle de plus de 15 p. cent.

GRAPHIQUE II

NOMBRE DE DEMANDES PRÉSENTÉES À L'AGENCE

(moyenne mensuelle par trimestre)



* Les règlements sur les nouvelles entreprises sont en vigueur depuis le 15 octobre 1975.

Source: Agence d'examen de l'investissement étranger

D'autres facteurs doivent cependant nous inciter à beaucoup de prudence dans les projections des dépenses d'investissements. Ainsi, il faut noter que dans leurs projets d'expansion, certains hommes d'affaires ont peut-être utilisé un taux d'inflation supérieur à ce que la conjoncture laisse entrevoir. En admettant qu'ils aient prévu un taux d'inflation des biens de production de 9 p. cent et qu'ils entrevoient investir 13.3 p. cent tel que rapporté, la hausse réelle se situera donc à environ 4.5 p. cent. On comprend toutefois difficilement que les hommes d'affaires aient pu prévoir un taux d'inflation supérieur à 9 p. cent en ce qui a trait aux biens de production alors que le taux annuel pour le premier semestre se situait à moins de 7 p. cent. Quoiqu'il en soit, une «simple» augmentation annuelle des dépenses d'investissement réelles de 4.5 p. cent implique une augmentation de

6 p. cent des investissements au cours du deuxième semestre par rapport à ceux du premier soit, un taux annuel d'accroissement de 12 p. cent.

En second lieu, certains secteurs industriels fonctionnent en-deça de leur capacité de production; certains analystes estiment qu'une telle situation empêcherait une croissance importante des dépenses en investissements. Toutefois, ce genre d'argument a été invoqué à chaque récession, et pourtant, tous les revirements à la hausse des investissements se sont produits au cours de périodes où de nombreux secteurs accusaient d'importants excédents de capacité.

Selon les données gouvernementales, l'industrie canadienne fonctionnait au cours du troisième trimestre à 83 p. cent de sa capacité. L'industrie manufacturière fonctionnait à un niveau légèrement plus élevé alors que l'industrie minière enregistrait un niveau plus bas. Il s'avère toutefois que seulement le tiers de toutes les entreprises canadiennes fonctionnaient réellement en-deça de leur capacité alors que les deux tiers des entreprises canadiennes fonctionnaient à pleine capacité ou à un niveau légèrement inférieur. Une autre enquête, celle-ci menée en septembre dernier auprès d'hommes d'affaires, indique que seulement 28 p. cent des répondants croyaient que la capacité de production excédentaire empêcherait leur entreprise d'investir.

Les profits augmenteront à un rythme plus élevé que la valeur de la production industrielle.

En troisième lieu, certaines questions surgissent quant au montant et à la qualité des profits des entreprises. Les bénéfices non répartis (chiffre désaisonnalisé) des corporations étaient au premier semestre de 1977, 17 p. cent plus élevés qu'ils ne l'étaient au deuxième semestre de 1976. Cependant, une grande partie de cette augmentation élevée est due aux profits d'inventaire résultant de la chute de la valeur du dollar canadien sur les marchés des devises. Un autre doute quant à la qualité des profits est celui relatif à l'absence d'un système d'indexation des états comptables en temps d'inflation.

La plupart des analystes prévoient que cette tendance à la hausse des profits se continuera mais à un taux modéré. Le Conference Board prévoit pour sa part un accroissement des bénéfices de quelque 11.2 p. cent en 1978 par rapport à cette année, soit un taux modeste en termes réels. Cette prévision n'est pas tout à fait en accord avec les opinions exprimées par le monde des affaires et rapportées en septembre dernier par le même organisme. Interrogés sur ce que sera la situation financière de leur entreprise dans six mois, 54 p. cent des entrepreneurs prévoient une amélioration, 44 p. cent ne s'attendaient à aucun changement et 2 p. cent prévoient une

Quelques facteurs pourraient ralentir temporairement l'augmentation prévue.

détérioration. Ceci laisse entrevoir une augmentation globale des bénéfices supérieure à celle prévue par le Conference Board; l'on peut même avancer divers arguments laissant entrevoir une hausse des profits de l'ordre de 20 p. cent plutôt que de 11 p. cent.

Certains indicateurs laissent entrevoir une augmentation supérieure à 7 p. cent en termes réels des investissements.

La plupart des prévisions de la valeur des produits et services rendus (P.N.B.) pour 1978 s'établissent, en termes réels, à environ 5 p. cent. Compte tenu qu'aucune augmentation des services gouvernementaux et communautaires n'est prévue, la production du secteur industriel augmentera probablement plus que 5 p. cent; disons 7 p. cent. Une telle augmentation conjuguée à une hausse des prix de 7 p. cent équivaut à une augmentation de 14 p. cent de la valeur de la production industrielle. Les profits augmenteront probablement plus que la valeur de la production spécialement aux premiers stades du redressement économique lorsque la capacité de production non utilisée sera mise à profit et que les gains de productivité seront relativement plus élevés. Une augmentation des profits de l'ordre de 20 p. cent en 1978 semble donc atteignable. Dans les circonstances, une telle augmentation des profits n'irait probablement pas à l'encontre des normes fixées par la Commission anti-inflation qui généralement permet les hausses de profit qui résultent d'une augmentation de la productivité.

Les mouvements d'acquisition suivent des fluctuations cycliques qui s'apparentent à celles des dépenses en investissements.

Certes, les bénéfices non répartis ne sont pas les seules sources de financement des investissements. Le budget fédéral du 31 mars 1977 injectait quelque \$800 millions dans les coffres des entreprises et \$400 millions sous forme de stimulants fiscaux. L'effet de telles mesures devraient se manifester au cours des derniers six mois de 1977. Conçu comme un budget visant à stimuler l'activité économique, l'on s'attend que son effet se manifesterait, plus ou moins au moment prévu.

L'expérience démontre que des bénéfices élevés sont, au Canada, un stimulant des plus puissants à l'augmentation des investissements. En plusieurs occasions, cependant, des bénéfices insuffisants ont incité nombre d'entreprises à investir davantage de manière à hausser leurs revenus. De plus, une partie considérable des investissements au Canada vise l'exploration de ressources naturelles; ces programmes d'investissements sont rarement influencés par les fluctuations à court terme des bénéfices des entreprises.

Un quatrième facteur qui pourrait atténuer l'augmentation des dépenses en

investissements est que plusieurs projets à l'étude visent la création de nouvelles entreprises ou l'exploitation de richesses naturelles dans les régions frontalières. De tels projets ne sont pas sans subir de nombreux problèmes et délais malgré la meilleure des planifications. Ceci soulève donc des questions quant à la date de leur mise en chantier. Toutefois, de tels délais occasionnent rarement la cancellation pure et simple du projet.

Un des aspects les plus encourageants en ce qui concerne l'augmentation des dépenses en investissements est l'ampleur que prendra cette augmentation. Les augmentations projetées pour 1977, telles que rapportées dans l'enquête de la mi-année sont de 26 p. cent pour le pétrole et le gaz naturel, 18 p. cent pour l'industrie minière et 18 p. cent pour les entreprises de services publics. Mais le signe le plus encourageant demeure sans aucun doute l'ampleur de la croissance dans le secteur manufacturier. Les investissements dans les industries chimiques et des pâtes et papier ont été très importants au cours des

Le secteur manufacturier augmentera de beaucoup ses dépenses en investissements.

dernières années et continuent de l'être. Les augmentations projetées pour ces secteurs s'établissent à plus de 20 p. cent. Sous la rubrique «secteur manufacturier — autres», nous avons enregistré des baisses réelles au cours des deux dernières années. En 1977, l'augmentation projetée est de quelque 21 p. cent en dollars courants. Les hausses projetées les plus remarquables seront dans les secteurs du matériel de transport (85 p. cent), des produits du tabac (50 p. cent), des métaux primaires (25 p. cent),

des aliments et boissons (24 p. cent), et de la machinerie (21 p. cent).

Deux enquêtes gouvernementales successives sur les intentions d'investir ont montré que les hommes d'affaires ont révisé à la hausse leurs intentions pour 1977. De fait, l'enquête de mai-juin 1977 montrait une augmentation de la valeur des projets d'investissement de 2 p. cent par rapport à l'enquête menée à la fin de 1976. De plus, les enquêtes du Conference Board ont montré que les hommes d'affaires canadiens sont de plus en plus optimistes quant à la réduction du taux d'inflation. En d'autres mots ceux-ci pourraient réviser à la hausse leurs dépenses en termes réels.

Un autre aspect encourageant est l'effet «boule de neige»; lorsque les hommes d'affaires sont de plus en plus confiants qu'un redressement est à l'horizon, ils investissent des sommes qu'ils n'avaient pas prévu investir aussitôt.

Un dernier aspect encourageant est la fermeté et la constance du redressement économique américain. Ces caractéristiques font que le redressement américain pourrait s'avérer de longue durée. Pour la majorité des exportateurs canadiens, la vigueur de l'économie américaine effacera en importance la faiblesse de certaines économies européennes.

En conclusion, l'on peut affirmer que le redressement des investissements suggéré par les enquêtes pourrait ne pas intervenir au moment prévu. Toutefois, le taux d'augmentation dépassera, tôt ou tard, les niveaux avancés dans les enquêtes et les prévisions. Il ne serait pas surprenant que les dépenses en investissements, augmentent avant bien longtemps à un rythme soutenu d'environ 3 p. cent par trimestre soit 12 p. cent par année.

INTENTIONS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS À LA MI-ANNÉE 1977

	Augmentation (%) des intentions à la mi-1977 par rapport aux dépenses de 1976	Révision (%) des intentions à la mi-année par rapport aux prévisions au début de 1977
Investissements commerciaux (entreprises gouvernementales incluses)	13.3	2.0
Industries manufacturières	20.5	4.5
Pâtes et papier	20.8	0.6
Produits chimiques	21.1	1.2
Autres	20.3	6.5
Pétrole et gaz	26.1	4.1
Extraction minière	18.1	1.1
Services d'utilité publique	17.8	0.6
Énergie électrique	26.1	2.3
Téléphone et télégraphe	9.3	-1.8
Autres	8.3	-1.2
Habitation et services sociaux		
Habitation	5.2	4.7
Institutions	-0.7	-1.3
Ministères gouvernementaux		
Fédéraux	4.8	-1.9
Provinciaux	3.5	-4.1
Municipaux	20.5	7.1
Total des immobilisations	10.5	2.3

Source: Statistique Canada, *Investissements privés et publics au Canada, Revue de la mi-année 1977*.

Les entreprises communes et les partenaires canadiens

Par Frank Swedlove

Les compagnies multinationales qui envisagent de s'établir au Canada se rendent de plus en plus compte de l'avantage qu'il y a, sur le plan des affaires, à former des entreprises communes avec des partenaires canadiens, au lieu de créer des entreprises possédées en propriété exclusive. Ces compagnies se rendent également compte que de cette manière, elles peuvent contribuer aux intérêts du pays d'accueil en même temps qu'elles servent leurs intérêts propres.

À la différence de certains autres pays, le Canada n'exige pas que les investissements directs en provenance de l'étranger s'effectuent uniquement sous forme d'entreprise commune avec des nationaux. Par contre, le gouvernement canadien considère que ce type d'organisation accroît le bénéfice qu'apporte un investissement étranger à la fois pour le pays d'accueil et pour l'investisseur en cause.

C'est ainsi qu'aux termes de la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger*, l'un des cinq critères qui permettent de déterminer si un projet d'investissement « est susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada » est « l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens ».

L'expression « entreprise commune » peut être définie de plusieurs manières: elle va de la simple concession de droits d'exploitation à la création d'une entreprise distincte avec sa propre administration et sa propre orientation. Le présent article est consacré aux entreprises communes qui représentent la solution de rechange la plus réaliste aux filiales possédées en propriété exclusive, à savoir les entreprises communes dans lesquelles chacun des partenaires participe à la fois au capital-actions et à la gestion.

Quelques-uns des avantages qu'offre ce type d'organisation ont particulièrement attiré l'attention des investisseurs multinationaux.

Tout d'abord, les accords d'entreprise commune, conclus avec des firmes canadiennes, permettent, dans bien des cas, une entrée plus facile et plus efficace sur le marché canadien, une meilleure compréhension de l'ambiance économique et culturelle, et surtout des marges bénéficiaires plus importantes.

En deuxième lieu, une firme a intérêt à conclure un accord d'entreprise commune si, en dépit de ressources limitées en capital, elle souhaite une croissance rapide. De cette manière, son expansion peut s'effectuer en un laps de temps plus court.

En troisième lieu, il se peut que certaines firmes tiennent à s'assurer le savoir-faire ou les techniques complémentaires que possèdent d'autres firmes. Par exemple, lorsqu'une firme dispose de moyens techniques avancés alors qu'une autre excelle en commercialisation, l'entreprise commune peut bénéficier aux deux partenaires. À titre d'illustration, citons le cas de **Sanyo Canada Ltd.** dont les copropriétaires sont **Sanyo Electric Trading Company Limited** d'Osaka, au Japon, et **Magnasonic Canada Ltd.** de Montréal. Alors que la firme japonaise contribue la technologie et l'expertise nécessaires au montage des téléviseurs et des ensembles stéréophoniques au Canada, Sanyo Canada

Ltd. commercialise ses produits sur l'ensemble du marché canadien grâce au réseau de distribution de Magnasonic.

Le quatrième facteur, et le plus important, qui encourage l'établissement d'entreprises communes est la nécessité de partager les risques dans les entreprises d'investissement de grande envergure. Au cours de ces dernières années où l'incertitude économique et politique a été ressentie chaque jour davantage, les compagnies ont eu grand mal à prévoir le rendement de leurs projets d'investissement, en particulier si le calcul devait embrasser toute la durée d'exploitation de ces projets. Ces compagnies estiment donc qu'il est plus prudent de diluer le risque et de le partager avec plusieurs partenaires. De plus, lorsqu'il s'agit d'une entreprise très hasardeuse et de grande envergure, il est plus facile d'obtenir le financement nécessaire lorsque l'entreprise est appuyée par plusieurs partenaires.

À part ces raisons qui s'appliquent à bon nombre de pays, l'entreprise commune offre encore d'autres avantages propres au Canada. L'un de ces avantages tient à la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger*. Comme il a été indiqué plus haut, l'un des facteurs dont on doit tenir compte pour établir si un projet d'investissement apporte des avantages appréciables au Canada est l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens dans l'entreprise. Alors que les quatre autres facteurs entrent également en ligne de compte pour l'évaluation des avantages appréciables, l'entreprise commune, au sein de laquelle le partenaire canadien participe de façon substantielle et au capital-actions et à l'administration, a certainement plus de chances d'être approuvée qu'une filiale correspondante mais possédée en propriété exclusive.

Dans certains « secteurs-clés » de l'économie canadienne, la participation des firmes sous contrôle étranger est restreinte par des mesures gouvernementales. Une firme étrangère qui désire cependant s'implanter dans ces secteurs pourra y arriver en s'associant avec un partenaire canadien. Ainsi, les investisseurs étrangers ont établi, en collaboration avec des partenaires canadiens, des entreprises communes pour la mise en valeur et l'exploitation des gisements d'uranium pour lesquels la politique canadienne limite le niveau de la propriété étrangère.

La complexité sociale et culturelle du Canada milite en faveur de l'implantation d'entreprises communes.

L'étendue et la complexité du marché canadien sont probablement aussi des facteurs qui favorisent l'entreprise commune. Avec ses quelque 10 millions de kilomètres carrés (quatre millions de milles carrés), le Canada est le deuxième pays du monde en superficie. Pourtant sa population dépasse à peine les 23 millions. La grande majorité de la population canadienne habite une bande étroite s'étalant sur quelque 6 400 kilomètres (4 000 milles) le long de la frontière avec les États-Unis. À la différence

M. Frank Swedlove est économiste à l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

de la plupart des autres pays, le Canada compte une population très variée, dont 48 p. cent est d'origine britannique, 30 p. cent d'origine française, le reste regroupant de nombreux groupes ethniques où prédominent Allemands, Ukrainiens, Hollandais et Polonais.

Le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Canada. Un investisseur étranger qui connaît mal le pays pourrait se heurter aux problèmes très difficiles que pose l'approvisionnement d'un marché aussi vaste et aussi varié, et encore faut-il l'approvisionner en deux langues différentes. Ces problèmes peuvent s'avérer particulièrement épineux dans des domaines tels que la distribution, la commercialisation et le recrutement du personnel.

Par ailleurs, le pays a adopté un type d'organisation politique dit fédéral où les pouvoirs sont partagés entre le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux. Par surcroît, les entreprises doivent, dans certains cas, traiter avec les administrations municipales. Comme les rapports entre les gouvernements et le monde des affaires sont devenus plus fréquents, il est avantageux pour l'investisseur étranger d'avoir un partenaire qui soit au courant des fonctions et des responsabilités de chaque niveau de gouvernement aussi bien que des problèmes d'ordre juridique et pratique qui caractérisent ces rapports.

... 20 p. cent des cas de nouvelles entreprises sont des entreprises communes.

Les accords d'entreprise commune conclus aux fins de pénétration sur le marché canadien ont suivi une courbe ascendante au cours de ces dernières années. Des 166 nouvelles entreprises dont la création a été autorisée, durant l'année financière terminée le 31 mars 1977, sous le régime de la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger*, 29 sont issues d'un accord d'entreprise commune entre une firme étrangère et un associé canadien, soit environ 20 p. cent. Le secteur primaire connaît la plus grande concentration d'entreprises communes: des huit demandes autorisées pour ce secteur, cinq entreprises étaient des entreprises communes. Par contre, dans l'industrie manufacturière et dans le secteur des services, les entreprises communes ne représentent respectivement que 18 p. cent et 13 p. cent des demandes autorisées de création d'une nouvelle entreprise. Il est cependant intéressant de noter que, si l'on tient compte de l'ensemble des demandes de création de nouvelles entreprises dans tous les secteurs, le montant moyen de l'investissement projeté par les entreprises communes (\$3.3 millions) dépasse le double du montant moyen des investissements pour toutes les nouvelles firmes prises ensemble (\$1.4 million). Cet écart entre les investissements projetés fait ressortir l'un des principaux avantages des entreprises communes, à savoir la possibilité de saisir les occasions d'investissement de grande envergure sans avoir à encourir tout le risque.

Les raisons qui justifient l'établissement

d'une entreprise commune au Canada semblent varier d'un secteur à l'autre. Dans le secteur de l'exploration et l'exploitation minière, les entreprises communes tiennent en grande partie à la nécessité d'investir des capitaux énormes, à l'étendue des risques et, partant, à la volonté de répartir ces risques. Très peu de compagnies sont capables et désireuses d'assumer seules le financement nécessaire à la mise en valeur d'une mine de taille moyenne. Ceci est d'autant plus vrai qu'à l'heure actuelle, les compagnies minières doivent prospecter des régions de plus en plus lointaines; ce faisant, elles encourent des coûts croissants. Par ailleurs, si une compagnie minière n'assume qu'une partie des frais de chaque entreprise, elle peut participer à plusieurs projets différents et réduire ainsi le risque d'incommoder ses clients ou d'interrompre ses propres opérations de transformation par suite d'interruptions dans l'approvisionnement en minéraux. En appliquant le vieux dicton selon lequel «il ne faut pas mettre tous ses oeufs dans le même panier», les compagnies minières peuvent garantir une production continue, ce qui constitue évidemment un avantage lors de la négociation de contrats de ventes.

Comme l'exploitation d'une mine nécessite des frais énormes et que les techniques de financement sont très compliquées, les accords d'entreprise commune sont des actes précis et détaillés qui comportent de nombreuses clauses. Les questions comme le partage des coûts et de la production, les normes de qualité, l'aliénation des éléments de l'actif et la structure de la direction font l'objet de clauses clairement énoncées qui laissent très peu de place aux divergences éventuelles quant à la gestion de l'entreprise. L'administration relève souvent de l'associé majoritaire, ou encore elle est confiée à un groupe de directeurs indépendants, experts en gestion des mines. Ayant acquis une grande expérience dans le domaine des accords d'entreprise commune, les compagnies minières sont de moins en moins exposées aux conflits éventuels. De fait, ces derniers s'avèrent de plus en plus rares.

La majorité des nouvelles exploitations minières résultent d'une association entre sociétés canadiennes et étrangères.

Dans presque toutes les grandes entreprises d'exploitation minière récemment établies, l'on constate une association quelconque entre des firmes canadiennes et des firmes internationales. Le secteur des minerais de fer fournit quelques exemples des plus grandes exploitations minières conjointes, telles que la compagnie **Wabush Mines**, qui appartient à deux sociétés canadiennes, **Steel Company of Canada** et **Dominion Foundries and Steel Co.**, et à un consortium formé de cinq firmes américaines et d'une firme italienne; **Iron Ore Company of Canada** qui appartient à huit propriétaires différents; et **Hilton Mine**, dont 30 p. cent appartient à **Steel Company of Canada**, 25 p. cent à **Jones and Laughlin Steel Corporation** et 25 p. cent à **Pickards Mather and Co.**, ces deux dernières compagnies étant américaines. Des accords

d'entreprise commune de grande envergure ont été également conclus entre des investisseurs canadiens et américains pour l'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel, tels que les accords relatifs à l'exploitation des sables bitumeux de l'Alberta par **Synchrude**. Des investisseurs canadiens et japonais se sont aussi regroupés pour établir la **Primrose Oil Sands Project**.

L'entreprise commune permet une distribution rationnelle des sous-produits.

Dans le secteur de la transformation primaire, l'établissement d'une entreprise commune est souvent motivé par le désir des associés de se partager les produits de ces transformations. Ainsi, **Petrosar Ltd.**, une entreprise pétrochimique installée à Sarnia, est une association de trois compagnies, **Polysar Limited**, **Union Carbide Canada Limited** et **Dupont of Canada Limited**, qui utilisent toutes trois des sous-produits du pétrole. Un autre exemple en est la **Maple Leaf Monarch Co.** qui va ouvrir une nouvelle usine d'extraction et de raffinage d'huile végétale. Les deux compagnies-mères, la **Maple Leaf Mills Ltd.** et la **Monarch Fine Foods Ltd.** (elle-même une filiale de **Lever Bros Ltd.**) achèteront presque toute l'huile produite par la nouvelle usine, afin d'alimenter leurs divisions respectives de produits alimentaires de consommation.

Dans le secteur manufacturier, l'entreprise commune permet aux partenaires d'acquérir les compétences de leurs partenaires.

Dans le domaine du traitement des minéraux, une usine installée à Port Cartier, au Québec, fabriquera des concentrés de minerai de fer en boulettes pour le compte des aciéries participantes, à savoir **Sidbec** (une entreprise possédée en propriété exclusive par le gouvernement du Québec), **British Steel Corp. Ltd.** et **Québec Cartier Mines Co.** (elle-même une filiale de l'**U.S. Steel Corp.**). Dans toutes ces entreprises communes, les associés ont opéré une intégration «en amont» pour assurer une source d'approvisionnement à leurs principales usines.

Les considérations qui justifient l'établissement d'entreprises communes dans l'exploitation minière et le traitement des minerais, à savoir les mises de fonds énormes, la nécessité de répartir les risques et la garantie des sources d'approvisionnement, ne revêtent généralement pas la même importance dans le secteur de la transformation. Les entreprises manufacturières ont plutôt recours à la formule d'entreprise commune pour s'assurer la compétence d'autres firmes. Dans la plupart des entreprises communes formées au Canada dans le secteur manufacturier, un fabricant étranger apporte en contribution son savoir technologique et son expertise pour la fabrication des marchandises, tandis que l'apport de l'associé canadien consiste en services de gestion ou de commercialisation. Nous avons déjà cité l'exemple de la **Sanyo Canada Ltd.**

de Montréal. Un autre cas est celui de la **Spratts Pet Foods Canada Ltd.**, une entreprise commune formée par **Canada Packers Ltd.** de Toronto et **Spillers Foods Ltd.** d'Angleterre. La firme britannique, un grand producteur de nourriture pour animaux domestiques au Royaume-Uni, a offert, en contribution, ses formules de fabrication et son expertise en matière de production. De son côté, **Canada Packers** contribue à la fois sa capacité de production et son réseau national de distribution. Enfin, nous pouvons citer la **Fuji Dyeing and Printing Limited** de Trois-Rivières (Québec) dont 50 p. cent appartiennent à **Flam Textiles Co. Ltd.**, l'un des plus grands importateurs et distributeurs de textiles au Canada, et 50 p. cent à trois compagnies de textiles japonaises qui fournissent la technologie et une partie du capital.

À l'associé étranger d'une entreprise commune de fabrication, de tels accords permettent une implantation plus rapide sur le marché canadien ainsi qu'un accueil plus spontané de la part des détaillants qui connaissent déjà la réputation de la firme canadienne. Pour l'associé canadien, l'entreprise commune signifie un apport de connaissances techniques et de savoir-faire du dernier cri, en même temps qu'elle réduit les risques d'erreur durant la période initiale de production.

Les cas d'entreprise commune sont moins nombreux dans le secteur des services. De fait, aucune raison prédominante n'a été identifiée comme justifiant l'établissement de telles entreprises.

La Loi reconnaît les «avantages appréciables» des entreprises communes.

Dans le secteur du commerce de détail, plusieurs entreprises communes ont été formées, l'une des plus anciennes et des plus réussies étant **Simpsons-Sears Ltd.** qui appartient en parts égales à **Simpsons Limited** de Toronto et à **Sears Roebuck and Co.** de Chicago. En 1952, la maison

Simpsons n'avait pas le capital nécessaire pour réaliser une expansion importante de son réseau de grands magasins, en dehors des cinq villes où ils étaient établis, ce qui aurait parachevé son réseau national de ventes par commande postale. De son côté, la maison **Sears** hésitait à s'aventurer seule dans un marché dominé par **Simpsons** et **Eatons**. Un accord a été conclu aux termes duquel **Simpsons** mettait son réseau de ventes par commande postale à la disposition de la nouvelle entreprise commune, tandis que **Sears Roebuck** apportait en contribution des capitaux équivalents, son expertise en matière d'achats centralisés et ses gammes de produits exclusifs. Cette entreprise commune s'est développée de façon considérable: elle dispose maintenant de 60 magasins à travers le pays et son chiffre d'affaires s'est élevé en 1976 à près de \$1.9 milliard.

L'entreprise commune permet à l'investisseur étranger d'occuper certains secteurs industriels.

Le crédit-bail est un autre secteur des services au Canada où plusieurs entreprises communes ont été formées. L'une de ces entreprises, la **Canadian Dominion Leasing Corporation** de Toronto, était une filiale possédée en propriété exclusive par la **U.S. Leasing International** de San Francisco jusqu'en 1973, date à laquelle une partie du capital-actions a été vendue à la **Banque de Montréal**, l'une des plus grandes banques au Canada. La banque y vit une bonne occasion pour se lancer dans un nouveau domaine avec une compagnie ayant de l'expérience dans le crédit-bail à l'échelle internationale. **U.S. Leasing International** et sa filiale y virent une occasion d'accès à la très grande clientèle de la **Banque de Montréal**.

La réussite de cette entreprise commune se mesure par la croissance très rapide de la **Canadian Dominion Leasing**. Une autre réussite dans le secteur du crédit-bail est la **Norco Financial Services Ltd.**, qui appartient à la **Laurentide Financial**

Corporation de Vancouver et à la **Bank of America Corp.** de San Francisco. **Laurentide** a mis à la disposition de l'entreprise commune son personnel et son expérience en commercialisation, et **Bank of America** ses services d'experts financiers.

La réussite de l'entreprise commune tient à l'harmonie entre les partenaires.

Bien entendu, il y a aussi des entreprises communes qui ont échoué. Certaines ont donné lieu à des conflits entre dirigeants, à des querelles sur la ligne de conduite, et parfois même à la liquidation de l'entreprise. Mais dans la majorité des cas, et cette majorité s'accroît chaque jour, la réussite tient à l'harmonie entre les compagnies associées, pour ce qui est de leurs objectifs et de leurs méthodes de fonctionnement. Comme le savent fort bien les compagnies d'exploitation minière, la répartition des obligations entre associés, en matière de financement, d'administration, de commercialisation, etc., doit être nettement définie avant le commencement des opérations de l'entreprise commune, afin de prévenir des difficultés qui pourraient survenir plus tard.

Nombre de compagnies étrangères, qui ne sont pas en mesure de pénétrer seules sur le marché canadien, pourraient le faire en formant une entreprise commune avec des firmes canadiennes. Une firme étrangère, lors même qu'elle réunit les conditions nécessaires pour établir au Canada une filiale possédée en propriété exclusive, aurait intérêt à analyser avec soin les bénéfices éventuels d'une association avec un partenaire canadien. Quoiqu'il en soit, la création d'une entreprise commune assure, entre autres, la compatibilité avec un objectif très important de la politique économique du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, et elle revêt pour les investisseurs une importance car elle leur facilite l'obtention de l'aide financière des gouvernements ainsi que la faveur du public.

RAPPORT ANNUEL 1976-77

Loi sur l'examen de l'investissement étranger

L. DOMINGUE, J. C. H. HARRIS
S. V. INVESTISSEUR RESPONSABLE DE
L'ADONALON DE LA LEP

Le rapport annuel de l'Agence d'examen de l'investissement étranger

Pour obtenir votre exemplaire de ce rapport, communiquez avec:

Division de l'Administration
Agence d'examen de l'investissement étranger
Case postale 2800
Succursale «D»
Ottawa, Canada
K1P 6A5.

MAINTENANT DISPONIBLE

Le développement régional: une priorité canadienne

Le principe suivant lequel la force économique de l'ensemble du pays doit être mise à contribution pour aider les régions moins prospères du pays a toujours été la pierre angulaire du fédéralisme canadien. Le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER), créé en 1969, sert à canaliser et à diriger les efforts du gouvernement fédéral en ce sens.

Le développement industriel est un élément clé de la stratégie canadienne de développement régional

Le but principal de l'action du MEER est d'assurer que les possibilités de développement dans les régions à faible croissance soient poursuivies de façon à favoriser l'emploi et améliorer les conditions économiques dans ces régions. Le développement industriel est un élément clé de la stratégie canadienne de développement régional. Si l'on veut intensifier ou étendre l'activité économique, il est indispensable d'accroître l'investissement dans le secteur industriel des régions à faible croissance. C'est vers cela même que tendent les efforts du gouvernement fédéral qui, par le biais d'une aide financière directe accordée aux investisseurs privés sous forme de subventions et par l'amélioration de l'infrastructure locale y compris l'aménagement de parcs industriels et de services connexes, cherche à contrer les désavantages particuliers à certaines régions.

Les principaux mécanismes autour desquels s'articule la politique de développement régional au Canada sont l'entente cadre de développement régional

Les principaux mécanismes autour desquels s'articule la politique de développement régional au Canada sont l'entente-cadre de développement (ECD) et le programme de subventions au développement régional (PSDR). Du point de vue de l'investisseur, ces deux mécanismes ne manquent pas d'intérêt puisqu'ils tendent à favoriser, directement ou indirectement, l'investissement privé.

Le mécanisme de l'entente-cadre de développement (ECD) est le fruit de la révision de politique que le MEER a effectuée en 1973-1974. De ces travaux devait se dégager la conclusion que la situation économique et sociale de chacune des régions du pays, voire de chaque province, était bien particulière tout comme d'ailleurs les possibilités de développement. Pour relever le défi, le gouvernement a donc adopté des mesures spéciales conçues en fonction de chaque province.

C'est ainsi qu'il a conclu une entente-cadre de développement avec chaque province canadienne à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard où un plan d'ensemble de développement semblable est en vigueur depuis 1969. L'ECD énonce les objectifs mutuellement acceptés par les

gouvernements fédéral et provincial et définit la stratégie globale à suivre, compte tenu des résultats de l'analyse de la conjoncture socio-économique de la province en cause. L'ECD expose en outre les lignes directrices et les critères régissant la mise en œuvre de la stratégie par le biais d'ententes auxiliaires axées sur des possibilités précises de développement.

À ce jour, plus de 70 ententes auxiliaires ont été ratifiées aux termes des ECD. Elles représentent un engagement de deniers publics de l'ordre de \$2.3 milliards, dont plus de \$1.4 milliard proviennent du gouvernement fédéral.

La variété des activités entreprises dans le cadre des ECD témoigne de la diversité des situations et des possibilités économiques des diverses parties du pays. Cette variété est évidente si l'on examine les ententes auxiliaires conclues jusqu'ici, témoignant ainsi de la souplesse inhérente à la nouvelle approche du MEER. Si certaines ententes ont une portée sectorielle (ex. l'exploitation forestière au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve) d'autres s'appliquent à un vaste secteur géographique (les terres septentrionales de l'Ontario et des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta dans l'Ouest) d'autres, enfin, sont reliées à une activité particulière du secteur industriel (celles portant, entre autres, sur l'industrie sidérurgique du Québec et de la Saskatchewan).

Même si le MEER a toujours comme principal objectif la création directe d'emplois dans les régions affligées d'un taux élevé de chômage, les ententes auxiliaires vont plus loin. Elles tendent à éliminer les obstacles à l'autonomie régionale sur le plan de la croissance économique tout en cherchant à tirer profit des possibilités économiques inexploitées.

Toujours sous le couvert de l'ECD, des progrès remarquables ont été réalisés sur le plan de la communication, de la collaboration et de la coordination entre le MEER et les autres ministères aussi bien au niveau provincial que fédéral.

Si l'on veut intensifier ou étendre l'activité économique, il est indispensable d'accroître l'investissement dans le secteur industriel des régions à faible croissance

Complément essentiel à l'entente-cadre de développement, le Programme des subventions au développement régional a pour but de stimuler l'investissement et l'emploi dans le secteur de la fabrication des régions à faible croissance du pays. Ce programme s'applique à l'ensemble des provinces de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba, de la Saskatchewan, aux Territoires du Nord-Ouest, et à presque tout le Québec, de même qu'en certaines régions de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario.

Les investisseurs étrangers et canadiens peuvent bénéficier des subventions en

Les investisseurs étrangers et canadiens peuvent bénéficier des subventions en espèces et des garanties de prêts prévus par le programme

espèces et des garanties de prêts prévues par le programme. Cette aide financière vise à inciter des entreprises à s'implanter dans les régions désignées à cette fin et à permettre aux industries qui y sont déjà de s'agrandir ou de se moderniser.

Plus de \$585.5 millions ont été engagés à ce titre depuis la mise sur pied du programme en 1969. Ces offres de subventions devraient se traduire par des investissements de quelque \$2.8 milliards au titre de l'actif admissible et, une fois tous les établissements en exploitation commerciale, par la création d'environ 124 000 emplois.

La plupart des activités de fabrication et de transformation sont admissibles aux subventions au développement et aux garanties de prêts (ou cautionnement d'emprunts). Il y a quelques exceptions, notamment des entreprises de transformation initiale comme le raffinage du pétrole et la production de pâte et de papier journal; d'autres, par contre, comme la fonderie et le traitement des produits alimentaires, sont admissibles. Certains éléments clés des industries de services, notamment les entrepôts et les installations de manutention des marchandises, peuvent bénéficier de garanties de prêts.

Tout comme pour l'implantation de nouvelles usines, une aide financière peut être consentie pour l'agrandissement et la modernisation d'entreprises existantes.

Les montants accordés en subventions dépendent de l'emplacement du projet, de sa taille, du genre de l'entreprise, de sa contribution à l'économie de la région et des besoins financiers du requérant.

Le gouvernement tient compte de facteurs tels que le taux de rentabilité estimé d'entreprises du même genre établies ailleurs, ou de l'existence de projets de rechange qui s'offrent à l'investisseur. Dans le cas d'un nouvel établissement, le montant de la subvention est fondé sur le coût d'immobilisation et le nombre d'emplois créés jusqu'à concurrence de 50 p. cent du capital affecté à l'entreprise ou de \$30 000 par emploi créé. Toutefois, s'il s'agit de la modernisation d'un établissement ou de l'agrandissement en vue d'augmenter la production, on ne tient compte que du coût d'immobilisation.

Nombreuses sont les maisons d'affaires établies de par le monde qui ont déjà investi dans les régions désignées du Canada

Nombreuses sont les maisons d'affaires établies de par le monde qui ont déjà investi dans les régions désignées du Canada. Pour n'en citer que quelques-unes: **International Business Machines**, des États-Unis, **SKW**,

de l'Allemagne de l'Ouest, **Sekine**, du Japon, **ICI Ltd.**, de Grande-Bretagne, **Leroy-Somer**, de France, **Pagnossin**, d'Italie, **Wihuri**, de Finlande, **McKay**, d'Australie et **Michelin** de France.

Au nombre des grands projets en voie de réalisation grâce à l'aide financière accordée en vertu du PSDR, mentionnons à Moncton (Nouveau-Brunswick) l'usine de produits isolants en fibre de verre, projet en co-participation de \$7 millions de la **Dow-Corning-Owens**, des États-Unis, et de **Duplate of Canada** et, toujours au Nouveau-Brunswick, à McAdam cette fois, l'entreprise de contreplaqués de \$16 millions de la compagnie américaine **Georgia Pacific**.

Au Québec, la compagnie **Moteurs Leroy-Somer S.A.** a entrepris la construction d'une usine de \$7 millions à Granby en vue de fabriquer des moteurs électriques.

Dans l'Ouest du pays, mentionnons l'usine de la compagnie ouest-allemande **Henninger Malting** à Biggar, en Saskatchewan, et l'usine de pièces d'ordinateur établie par la compagnie américaine **Burroughs Business Machines** à Winnipeg, au Manitoba.

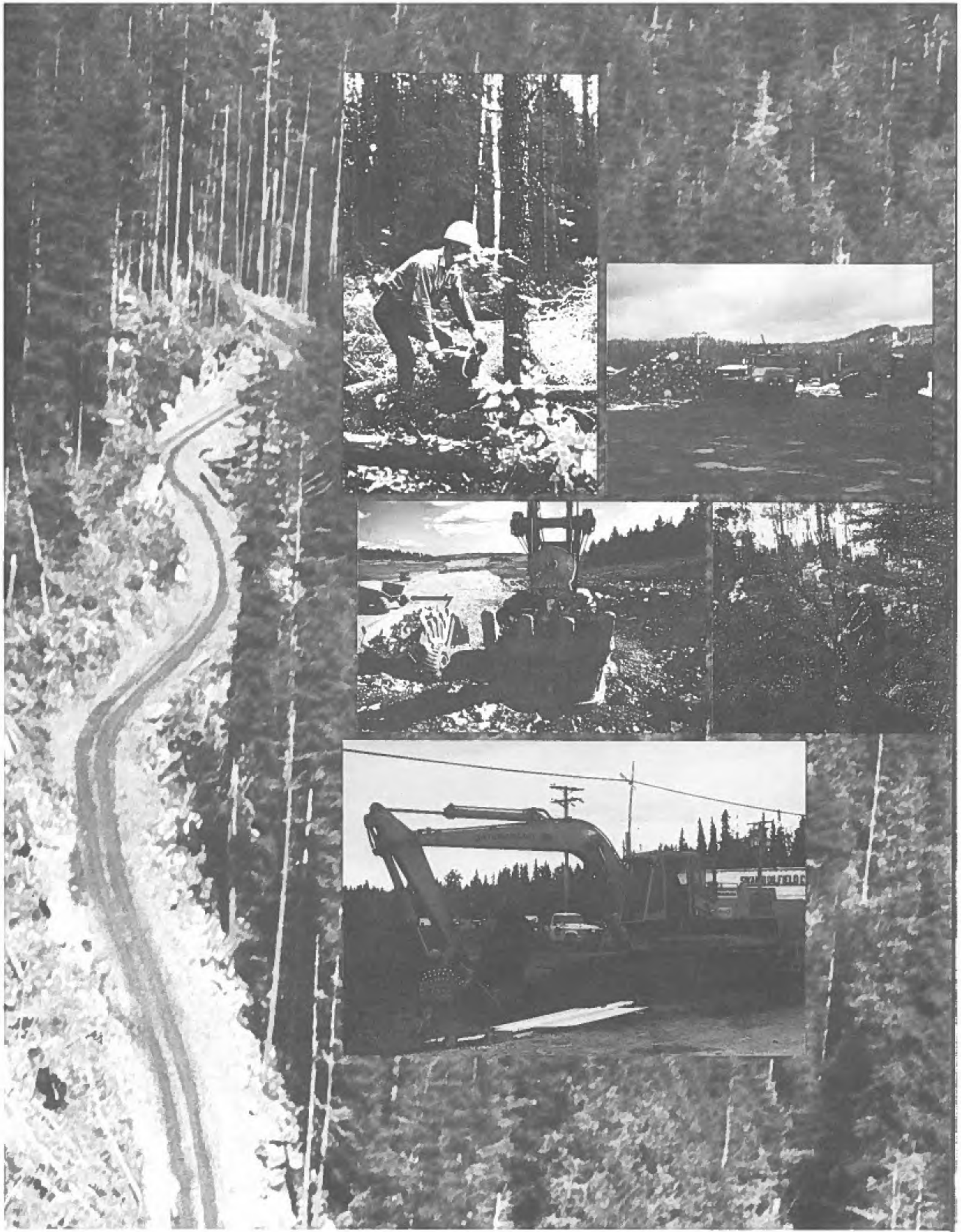
Pour en savoir plus long sur le MEER et ses programmes, il suffit de contacter le service commercial de l'ambassade ou du haut commissariat du Canada le plus proche, ou vous pouvez vous adresser au Directeur général, Direction des subventions, Ministère de l'Expansion économique régionale, 161 ouest, avenue Laurier, Ottawa, Canada K1A 0M4.

Quelques cas de collaboration entre le MEER et les entreprises internationales

- La compagnie **Henninger Malting (Saskatchewan) Limited**, une filiale de la **Henninger-Beau KGA** de Francfort, Allemagne de l'Ouest, a implanté une malterie de \$12.4 millions à Biggar, en Saskatchewan. L'entreprise emploie une cinquantaine de personnes; elle a bénéficié d'une subvention du MEER de \$1.3 million.
- En septembre 1976, la **Suddeutsche Kalkstickstoff-Werke A.G. (S.K.W.)**, de Trostberg, en Allemagne de l'Ouest, a ouvert une filiale à Bécancour, au Québec, pour la fabrication de ferrosilicium et d'alliages métalliques au silicium, il s'agit de la **S.K.W. Electro-Metallurgy Canada Ltd.** Le MEER a consenti une aide financière de \$5 970 000 pour la construction de cette usine qui a entraîné la création de 220 emplois.
- Le MEER a accordé une subvention de \$1 987 000 à la compagnie **Moteurs Leroy-Somer Canada Ltée** pour l'aider à construire une usine de \$7.5 millions à Granby, au Québec. L'usine fabrique des

moteurs électriques monophasés et polyphasés pouvant produire jusqu'à 200 chevaux-vapeurs. Une fois en pleine exploitation, elle comptera un effectif de quelque 400 employés. La compagnie **Moteurs Leroy-Somer Canada Ltée** est une entreprise mixte appartenant à la société **Moteurs Leroy-Somer S.A.**, dont le siège social se trouve à Angoulême, en France et la **Société de développement industriel du Québec**. La société française détient 60% des actions de l'entreprise canadienne.

- Le groupe Merloni a accepté une subvention de \$2 657 500 du MEER pour la construction d'une usine de réfrigérateurs domestiques compacts. Le principal actionnaire de la compagnie sera la **Merloni Finanziaria S.P.A.** La **Société de développement industriel du Québec** participera aussi au capital-actions de la compagnie. Ce projet, évalué à quelques \$11 millions créera environ 179 emplois. L'on s'attend à ce que les activités commerciales de la compagnie débutent en 1979.



La composition des capitaux étrangers au Canada

par Gilles Gratton et Marcel Custeau

La composition de l'investissement étranger au Canada a connu au cours des dernières années des changements importants. Pour la première fois de son histoire, le Canada enregistre en 1976 une sortie nette au compte des investissements directs de l'étranger. Plusieurs observateurs de l'actualité économique perçoivent dans cette situation une détérioration du climat d'investissement au pays. L'on parle même de fuite des capitaux étrangers. Une analyse des mouvements de capitaux démontre cependant que la «détérioration» des flux d'investissements directs a été occasionnée par le ralentissement de l'économie mondiale et par un certain nombre de transactions irrégulières importantes ayant pour effet de rapatrier le contrôle d'entreprises étrangères établies au Canada. Toutefois un recours accéléré au financement obligataire sur les marchés étrangers des capitaux, par les entreprises canadiennes et plus particulièrement celles sous contrôle étranger, a largement contrebalancé les effets négatifs de la baisse des investissements directs étrangers sur l'économie canadienne. Autre changement important fut la hausse marquée des émissions d'obligations gouvernementales sur les marchés étrangers depuis 1973.

Les transactions non périodiques sont passées de \$10 millions à \$725 millions en six ans

Les investissements directs étrangers au pays ont enregistré depuis 1974 une baisse continue pour finalement s'avérer négatifs en 1976. De \$725 millions qu'ils étaient en 1973 et 1974, les investissements directs de l'étranger sont passés à \$670 millions en 1975 et à -\$295 millions en 1976. Une étude détaillée des diverses transactions effectuées au cours de cette période permet de constater que ces données nettes d'entrées d'investissements directs ont été déformées par un certain nombre de transactions non périodiques relativement importantes.

Ces transactions qui résultent de l'initiative des investisseurs canadiens plutôt que de la volonté des investisseurs étrangers de retirer leurs investissements, avaient pour but d'acquérir les actifs canadiens d'entreprises étrangères. Alors que telles transactions s'élevaient à moins de \$10 millions en 1970, elles se sont chiffrées approximativement à \$725 millions en 1976. De fait, l'on estime que ces transactions spéciales ont totalisé \$1.4 milliard au cours de la période 1971-1976.

Parmi les transactions individuelles les plus importantes, notons le rapatriement du contrôle et de la propriété de la **De Havilland Aircraft** et de **Canadair Ltd.**, l'acquisition par **Péto Canada** au coût d'environ \$340 millions des actifs albertains de l'**Atlantic Richfield**, l'acquisition par le gouvernement de la Saskatchewan de mines et d'usines de transformation de potasse et la vente par **ATT** de ses avoirs dans la compagnie **Bell Canada** au coût de \$32 millions.

Si l'on exclut ces transactions irrégulières du calcul des flux d'investissements directs, il s'ensuit une situation tout à fait différente. Ainsi, au lieu d'accuser une sortie de \$295 millions en 1976, le Canada enregistre une

entrée nette d'investissements directs de \$430 millions.

La baisse des investissements directs a largement été contrebalancée par le financement obligataire.

Quoiqu'il en soit, l'entrée d'investissements directs au Canada a été bien inférieure en 1976 à ce qu'elle avait été en 1974 et 1975. Plusieurs pays industrialisés de l'Occident ont aussi enregistré de telles baisses. Une économie américaine morose qui a eu pour effet de réduire les investissements américains à l'étranger de près d'un milliard de dollars n'est probablement pas étrangère à cette situation lorsqu'on considère qu'environ 80 p. cent des investissements étrangers au Canada proviennent des États-Unis. Toutefois, il s'avère à l'analyse que de profonds changements sont intervenus dans la composition de l'apport étranger; ainsi, la baisse des investissements directs a largement été contrebalancée par des émissions massives d'obligations sur les marchés internationaux.

Quelques chiffres donneront un aperçu de l'ampleur de cette nouvelle tendance; alors que les obligations d'entreprises canadiennes émises à l'étranger atteignaient environ \$450 millions en 1974, elles sont passées à plus de \$1 milliard en 1975 et à \$3.2 milliards en 1976 dont la plus grande partie pour le compte d'entreprises sous contrôle étranger. Comme ces émissions d'obligations sont inscrites au compte des transactions de portefeuille, celles-ci ont réduit la valeur relative des flux d'investissements directs dans la mesure où les filiales canadiennes, au lieu de recourir aux capitaux de la société-mère, ont fait appel au financement extérieur.

L'écart des taux d'intérêt a favorisé l'emprunt sur les marchés étrangers.

Le principal stimulant à l'emprunt sur les marchés étrangers fut sans contredit l'écart important entre les taux d'intérêt en vigueur au Canada et ceux à l'étranger. De plus, certaines mesures fiscales dont la levée, en 1975, par le gouvernement canadien de la retenue fiscale sur les intérêts versés aux non-résidents ont rendu plus attrayantes, auprès des investisseurs étrangers, les émissions d'obligations d'entreprises canadiennes.

Les filiales canadiennes d'entreprises étrangères ont largement recouru aux marchés financiers américains et européens.

De fait, pour bien saisir l'ampleur de l'apport étranger au Canada, il faut tenir compte des investissements effectués par les filiales canadiennes d'entreprises étrangères à même leurs propres épargnes. L'épargne des entreprises a toujours été une source importante de financement des investissements. Au seul chapitre des bénéfices non répartis, l'apport des entreprises étrangères s'élevait en 1974, dernière année pour laquelle les données sont disponibles, à \$2.8 milliards. Au cours de la même année, 80 p. cent de

M. Gilles Gratton est rédacteur à *L'investisseur étranger*. M. Marcel Custeau est économiste à l'emploi de l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

l'augmentation de la valeur comptable des investissements directs étrangers au pays provenait des profits non répartis. Ces derniers et les émissions d'obligations sont devenus au cours des dernières années les principaux facteurs de croissance de l'investissement étranger, laissant loin derrière les investissements directs.

De fait, ces derniers n'ont jamais constitué qu'une partie mineure de l'épargne nécessaire à la formation de capital au pays. Ainsi la part relative des investissements directs étrangers à la formation de capital fixe a été inférieure, au cours des dernières années, à 3 p. cent.

Les émissions d'obligations par les gouvernements provinciaux et municipaux sur les marchés étrangers ont atteint \$5.5 milliards en 1976.

Les entreprises ne furent pas les seules responsables de la hausse marquée des investissements étrangers sous forme de valeurs en portefeuille: les gouvernements provinciaux et municipaux se sont aussi présentés fréquemment sur les marchés internationaux. Des programmes d'investissement social onéreux et une crise énergétique qui obligea nombre de provinces à s'engager dans des projets hydro-électriques de grande envergure sont autant de raisons qui ont obligé les gouvernements provinciaux et municipaux à gruger à même leurs épargnes et à recourir abondamment aux marchés des capitaux.

De fait les émissions d'obligations des gouvernements provinciaux et municipaux et de leurs entreprises, à l'étranger, sont passées de \$950 millions en 1973 à environ \$5.5 milliards en 1976.

Les investissements directs étrangers ont constitué moins de 3 p. cent de la formation de capital fixe au cours des dernières années.

Compte tenu des besoins en capitaux du Canada — le Conseil économique du Canada les a évalués à \$800 milliards pour les prochaines 15 années — plusieurs s'interrogent sur l'ampleur qu'atteindront les investissements étrangers au cours des prochaines années. Selon le vice-président de la banque Toronto-Dominion, M. D. Peters, les entrées nettes passeront de \$4.3 milliards en 1976 à \$5 milliards en 1983 et à \$7.3 milliards en 1991. Malgré cette croissance, la contribution relative des investissements étrangers ira en diminuant vu une hausse remarquable de l'épargne intérieure. De fait, M. Peters s'attend à ce que celle-ci atteigne \$83.4 milliards en 1983 et \$174.3 milliards en 1990.

À court terme, l'on s'attend à une baisse marquée des emprunts canadiens à l'étranger occasionnée en majeure partie par une réduction des programmes d'emprunt gouvernementaux. De plus, l'écart entre les taux d'intérêt sur les marchés canadiens et internationaux s'est rétréci rendant ainsi les émissions d'obligations à l'étranger moins attrayantes pour les Canadiens. Un autre facteur qui milite en faveur d'une telle baisse est que nombre d'obligations écoulées au

cours de 1976 le furent en prévision des besoins de cette année.

L'augmentation de la valeur des investissements sous contrôle étranger provient en grande partie des bénéfiques non répartis

En résumé, la détérioration enregistrée au compte des investissements directs de l'étranger est loin de nous permettre d'affirmer que les investissements étrangers

ont diminué de façon aussi marquée qu'ils le paraissent. Un examen de nombreuses statistiques permet toutefois d'affirmer que la valeur relative des modes de financement de projets d'investissements étrangers a connu des changements importants. Ainsi, les bénéfiques non répartis des sociétés étrangères, déjà établies au pays, et les recours accélérés aux marchés internationaux des capitaux sont devenus des sources de financement de l'activité économique beaucoup plus importantes que les investissements directs de l'étranger.

Investissements étrangers au Canada 1970-1976 (en millions de dollars)

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
Investissements directs	835	880	605	725	725	670	-295
Bénéfiques non répartis des entreprises étrangères	900	1 380	1 580	2 370	2 800	n.d.	n.d.
Autres facteurs	199	-700	-579	265	-93	n.d.	n.d.
Augmentation de la valeur comptable des investissements directs	1 934	1 560	1 606	3 360	3 432	n.d.	n.d.

Émissions d'obligations canadiennes à l'étranger 1970-1976 (en millions de dollars)

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
Entreprises	541	391	345	306	448	1 031	3 394
Gouvernements							
Gouvernement canadien	26	28	30	12	14	47	92
Provinces	528	725	1 140	857	1 713	3 334	4 691
Municipalités	65	26	169	110	234	541	826
TOTAL	1 160	1 170	1 684	1 285	2 409	4 953	9 003

Source: Statistique Canada, *Balance des paiements*.

Répercussions de l'examen de l'investissement étranger sur les flux de capitaux

Les répercussions de la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger* sur les flux d'investissements sont complexes à évaluer et ne se prêtent guère à un calcul quantitatif à partir des données de la balance des paiements. La Loi s'applique à la plupart des investissements ayant pour objet l'acquisition, par des non-Canadiens du contrôle d'entreprises canadiennes, ainsi qu'à tous les investissements ayant pour objet la création d'une nouvelle entreprise par des non-Canadiens qui n'exploitent pas déjà une entreprise au Canada ou qui n'exploitent au Canada aucune entreprise à laquelle la nouvelle entreprise est ou serait liée. Dans la mesure où ces investissements donnent lieu à une entrée de capitaux à long terme provenant d'autres pays, ils sont inclus dans le compte des investissements directs étrangers de la balance des paiements. Cependant, il est fréquent qu'une partie des capitaux investis par un non-Canadien provienne du Canada, soit des bénéfiques non répartis d'une société, dans le cas où le non-Canadien exploite déjà une entreprise canadienne, ou encore à même le financement obtenu auprès de prêteurs canadiens. Dans de tels cas, les investissements en cause ne figurent pas au compte de la balance des paiements. Par ailleurs, les flux d'investissements directs comprennent des capitaux transférés au Canada par des entreprises situées à l'étranger en vue de l'expansion de leurs activités actuelles ou d'un investissement dans des activités nouvelles mais connexes. Les investissements de ce type ne sont pas assujettis à l'examen prévu par la Loi. Il s'ensuit que les investissements soumis à la *Loi sur l'examen de l'investissement étranger* ne donnent pas tous lieu à des entrées de capitaux étrangers d'investissement direct et qu'à l'inverse, les investissements directs étrangers au Canada ne sont pas tous assujettis à l'examen prévu par la Loi. Comme nous l'avons démontré, les obligations émises à l'étranger sont une source importante de financement des investissements tant canadiens qu'étrangers. Or, de telles transactions ne comportent pas un transfert ou une acquisition de contrôle et par conséquent ne sont pas sujettes à examen. Il semble donc que la Loi n'ait qu'un effet limité, quoique impossible à mesurer, sur les flux de capitaux étrangers.

Stimulants industriels

Cette rubrique présente un résumé courant des principaux stimulants industriels offerts par les gouvernements fédéral et provinciaux aux investisseurs canadiens et étrangers. Pour être admissibles, les sociétés doivent être constituées au Canada.

Certains programmes à frais partagés administrés conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux apparaissent sous la rubrique Programmes provinciaux d'encouragement.

Programmes d'encouragement offerts par le gouvernement fédéral

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Programme d'expansion des entreprises (EDP)

Ce programme vise à améliorer la viabilité des PME admissibles des secteurs de la fabrication et de la transformation ainsi qu'à raffermir leur position concurrentielle à l'échelon international. Le programme offre les diverses formes d'aide suivantes: subventions pour élaborer des projets admissibles à une aide; subventions pour des études de faisabilité; subventions pour étudier des projets d'amélioration de la productivité; subventions pour des projets de design industriel; subventions pour des projets d'innovation; prêts et assurance-prêts pour des projets de réorganisation; aide spéciale. **Contact:** *Commission d'expansion des entreprises, Ministère de l'Industrie et du Commerce, 240, rue Sparks, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0H5.*

Programme sur la machinerie

Ce programme prévoit la remise de droits de douane sur l'importation de machinerie non fabriquée au Canada, lorsque leur importation revêt une importance vitale pour une entreprise. **Contact:** *Conseil consultatif en machinerie et équipement, Ministère de l'Industrie et du Commerce, 240, rue Sparks, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0H5.*

Programme d'aide au développement des marchés des produits agricoles et alimentaires (AGMAP)

Ce programme d'aide financière vise à encourager une croissance soutenue des ventes de produits agricoles et alimentaires sur les marchés extérieurs et intérieurs. **Contact:** *Division des programmes, Direction de l'agriculture, des pêcheries et des produits alimentaires, Ministère de l'Industrie et du Commerce, 240, rue Sparks, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0H5.*

Autres programmes

Il existe également d'autres programmes destinés à la construction navale, aux productions de défense, à la haute couture, à la commercialisation de céréales et oléagineux ainsi qu'au développement et à l'expansion des exportations. **Contact:** *Ministère de l'Industrie et du Commerce, 240, rue Sparks, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0H5.*

Conseil national de recherches

Programme d'aide à la recherche industrielle (P.A.R.I.)

Le Conseil national de recherches assume une partie des coûts de projets de recherches ayant fait l'objet d'une sélection. **Contact:** *Conseil national de recherches, Chemin Montréal, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0R6.*

Programme pilote industrie/laboratoire (P.P.I.L.)

Programme conjoint de recherches à frais partagés entre les laboratoires du C.N.R. et les entreprises industrielles. **Contact:** *Conseil national de recherches, Chemin Montréal, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0R6.*

Ministère de l'Expansion économique régionale (MEER)

Programme de subventions au développement régional

En accord avec la Loi sur les subventions au développement régional, le Ministère offre des prêts et des garanties de prêts aux entreprises qui s'établissent dans les régions désignées de toutes les provinces du Canada. Le programme de subvention vise principalement les entreprises de fabrication et de transformation. Les entreprises de service peuvent se prévaloir de garanties de prêts. La région spéciale de Montréal désignée par la Loi du MEER est éligible à des prêts pour certains secteurs de la fabrication et de la transformation. **Contact:** *Direction des subventions à l'industrie, Ministère de l'Expansion économique régionale, 161 ouest, rue Laurier, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0M4.*

Banque fédérale de développement (B.F.D.)

La B.F.D. apporte une aide financière aux entreprises et, plus particulièrement, aux petites entreprises. La Banque accorde des prêts, garantit des emprunts, fournit le capital-actions et finance l'achat ou la location de matériel. Des services de gestion sont aussi offerts par la B.F.D. **Contact:** *Banque fédérale de développement, 901, Square Victoria, Montréal, Québec, Canada H3C 3C3.*

Ministère des Finances

Le Ministère garantit des prêts accordés à des entreprises à l'état de projet ou en exploitation dont le montant effectif (ou estimatif) des recettes brutes totalise moins de \$1 million. La garantie maximale est de \$50 000. **Contact:** *Administration des prêts garantis, Ministère des Finances, Place Bell Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0G5.*

Programmes provinciaux d'encouragement

Alberta

Alberta Opportunity Company

Cette société de la Couronne contribue au financement d'entreprises manufacturières de l'Alberta, par le biais de prêts directs ou de garanties de prêt afférents à des immobilisations. Des capitaux d'exploitation sont aussi disponibles lorsqu'il est impossible à l'entreprise d'emprunter dans des établissements de prêts conventionnels. **Contact:** *Alberta Opportunity Company, C.P. 1860, Ponoka, Alberta, Canada TOC 2H0.*

Entente auxiliaire Canada-Alberta sur les traitements des produits alimentaires

Selon les termes de cette entente, des prêts pouvant atteindre 35 p. cent des capitaux nécessaires à la construction ou l'expansion des installations abritant certaines opérations de traitement des aliments sont accordés aux entreprises alimentaires. Sont éligibles les opérations au cours desquelles les matières brutes ou les produits semi-finis sont, par des moyens mécaniques ou chimiques, transformés, traités, raffinés ou encore commercialisés à titre de produits alimentaires destinés aux humains, aux animaux ou aux plantes. Les prêts peuvent être accordés pour des installations situées à quelque endroit que ce soit en Alberta, à l'exception d'Edmonton et de Calgary. **Contact:** *Directeur, Programme du MEER, Agriculture Building, 9718, 107e rue, Edmonton, Alberta, Canada T5K 2C8.*

Colombie-Britannique

British Columbia Development Corporation

Cette agence gouvernementale vient en aide aux entreprises en accordant des prêts à terme, des garanties de prêt et des cautionnements. Dans certains cas spéciaux, l'agence souscrit au capital-actions. Aucune limite n'est imposée sur les sommes qu'offre cette société de la Couronne. Toutefois, dans le cas de projets d'envergure, elle préfère s'associer à d'autres institutions financières. Elle s'occupe de plus de la vente et de la location de terrains aux entreprises manufacturières et de services. L'agence est aussi le maître-d'œuvre de nombreux projets d'envergure. **Contact:** *British Columbia Development Corporation, 272 Granville Square, 200, rue Granville, Vancouver, Colombie-Britannique, Canada V6C 1S4.*

Ministère du Développement économique

Le programme de développement des entreprises géré par le Ministère contribue à commercialiser, à l'extérieur de la province, des produits manufacturés en Colombie-

Britannique. Une aide financière permet aux entreprises de participer à des expositions et à des missions commerciales à l'étranger. Le Ministère offre également un programme d'aide aux petites entreprises, un service de référence sur les diverses sources de financement ainsi que d'autres programmes d'aide aux entreprises. De plus, un service de consultation et d'information au sujet des mesures législatives est disponible pour les nouvelles entreprises. **Contact:** *Direction du développement industriel, Ministère du Développement économique, C.P. 10111, 700 ouest, rue Georgie, Vancouver, Colombie-Britannique, Canada V7Y 1C6.*

Île-du-Prince-Édouard

Industrial Enterprises Incorporated

Cette agence gouvernementale offre des prêts garantis sur première hypothèque destinés à financer l'implantation de nouvelles entreprises et à agrandir des usines existantes. **Contact:** *Industrial Enterprises Incorporated, 159, rue Kent, Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, Canada C1E 1B0.*

Ministère de l'Industrie et du Commerce de l'Île-du-Prince-Édouard

Le programme d'aide à l'industrie s'adresse aux entreprises du secteur manufacturier et de la transformation. Lorsque l'investissement totalise un maximum de \$25 000, les entreprises admissibles peuvent recevoir un prêt-don maximal de \$12 500 ou 25 p. cent de l'investissement plus des allocations pouvant totaliser jusqu'à \$2 000 pour chaque nouvel emploi créé. Le programme d'aide au secteur des services s'adresse aux entreprises des secteurs primaire et manufacturier pour l'achat de biens de production, ainsi que la construction et la rénovation des biens immeubles. Lorsque l'investissement totalise \$60 000, ces entreprises sont admissibles à un prêt-don maximal de \$30 000 plus \$2 000 pour chaque emploi créé. Les gouvernements fédéral et provincial participent de façon conjointe au financement de ces programmes. **Contact:** *Ministère de l'Industrie et du Commerce, C.P. 2000, 180, rue Kent, Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, Canada C1A 7H8.*

Manitoba

Manitoba Design Institute

Cet organisme partage les frais de services de consultation en matière de recherche de marchés et de conception de produits et d'emballages. **Contact:** *Manitoba Design Institute, 155, rue Carleton, Winnipeg, Manitoba, Canada R3C 3H8.*

Manitradé

Par le biais de son programme de développement et d'expansion des

exportations Manitradé partage des frais afférents à la promotion de nouveaux marchés d'exportation. **Contact:** *Manitradé, 155, rue Carleton, Winnipeg, Manitoba, Canada R3C 3H8.*

Manitoba Research Council

Le programme d'aide à la recherche et au développement du M.R.C. assume une partie des coûts de recherche et de développement de produits ou de procédés nouveaux ou améliorés. Les laboratoires du Centre de développement de produits alimentaires canadiens du M.R.C. mettent à la disposition de l'industrie alimentaire un service de consultation. **Contact:** *Manitoba Research Council, 155, rue Carleton, Winnipeg, Manitoba, Canada R3C 3H8.*

Ministère de l'Industrie et du Commerce du Manitoba

Le ministère de l'Industrie et du Commerce du Manitoba vient en aide aux industries des secteurs manufacturiers et de la transformation en offrant de partager les coûts des études de faisabilité visant la création ou l'expansion d'industries manufacturières. L'application du programme de subventions du ministère fédéral de l'Expansion économique et régionale prévoit le partage des frais relatifs à l'emploi d'experts-conseils chargés de remplir les demandes relatives aux programmes du MEER, en ce qui a trait à l'installation ou à l'expansion des industries manufacturières. Le programme d'accroissement de la productivité prévoit un partage des frais afférents à l'identification des obstacles à une productivité accrue dans les entreprises manitobaines. Le programme d'aide à la formation de main-d'œuvre prévoit un partage des frais afférents aux programmes de formation. **Contact:** *Ministère de l'Industrie et du Commerce, 155, rue Carleton, Winnipeg, Manitoba, Canada R3C 3H8.*

Nouveau-Brunswick

Commission de développement industriel du Nouveau-Brunswick

La Commission offre une aide financière aux manufacturiers sous la forme de prêts ou de garanties de prêt. De plus la Commission gère un programme conjoint fédéral-provincial de prêts-dons destinés aux petites entreprises. **Contact:** *Ministère du Commerce et du Développement, C.P. 6000, Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada E3B 5H1.*

Gestion Provinciale Limitée

Cette société de la Couronne participe, en qualité d'actionnaire, dans des compagnies manufacturières situées au Nouveau-Brunswick. **Contact:** *Gestion Provinciale Limitée, C.P. 6000, Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada E3B 5H1.*

Conseil de recherche et de productivité du Nouveau-Brunswick

Le Conseil offre aux industries du Nouveau-Brunswick des services de consultation technique sur une base de remboursement de coûts. Le Conseil met à la disposition des entreprises des services de technologie et de développement industriel. Des services de conseillers en gestion sont de plus offerts. **Contact:** *Conseil de recherche et de productivité du Nouveau-Brunswick, College Mill Road, Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada E3B 5C8.*

Nouvelle-Écosse

Industrial Estates Limited

Cette société de la Couronne accorde des prêts à long terme garantis sur première hypothèque, remboursables en vingt ans et couvrant le prix total d'achat de nouveaux terrains et de construction de nouveaux bâtiments par des entreprises manufacturières. Ces prêts à long terme peuvent également servir à financer, jusqu'à concurrence de 60 p. cent, le prix d'achat de nouvelles machines et, le cas échéant, ils sont remboursables en 10 ans. Le financement minimum disponible est de \$150 000. **Contact:** *Industrial Estates Ltd., 5151, rue George, Halifax, Nouvelle-Écosse, Canada B3J 1M5.*

Nova Scotia Resources Development Board

La Nova Scotia Resources Development Board consent des prêts aux taux du marché pour l'exploitation des ressources et de services touristiques. **Contact:** *Nova Scotia Resources Development Board, Bank of Montreal Tower, C.P. 519, Halifax, Nouvelle-Écosse, Canada B3J 2R7.*

Ministère du Développement de la Nouvelle-Écosse

Le ministère du Développement offre un certain nombre de programmes d'aide. Ces programmes visent la commercialisation, la gestion, le design industriel, le développement rural et les parcs industriels. Le bureau de développement du détroit de Canso est une agence fédérale-provinciale financée par le MEER et le ministère du Développement de la N.-É. Le port en eaux profondes du détroit de Canso favorise l'implantation d'industries lourdes dont la pétro-chimie et le transport en vrac. **Contact:** *Ministère du Développement de la N.-É., C.P. 519, Halifax, Nouvelle-Écosse, Canada B3J 2R7.*

Ontario

Société de développement de l'Ontario

Voici un bref aperçu des programmes de la Société: hypothèques industrielles et

location à rebours, crédits d'aide à l'exportation, prêts de capitaux d'entreprises, prêts afférents au matériel anti-pollution, prêts aux petites entreprises, prêts visant à promouvoir l'industrie touristique et prêts visant à encourager les industries à s'installer ou à s'étendre dans les régions à croissance économique lente de l'Ontario. **Contact:** *Société de développement de l'Ontario, Édifice Mowat, 900, rue Bay, Toronto, Ontario, Canada M7A 2E7.*

Ministère des Collèges et Universités

Le ministère des Collèges et Universités offre des programmes de formation aux compagnies qui sont situées dans des régions où de tels programmes pourraient contribuer à l'amélioration des chances d'emploi. **Contact:** *Ministère des Collèges et Universités, Direction de la formation industrielle, 900, rue Bay, Toronto, Ontario, Canada M7A 2E7.*

Exemption de la taxe de vente sur le matériel de production

Une exemption de la taxe de vente est accordée aux entreprises sur l'achat de biens et machineries utilisés pour la détection, le mesurage, la prévention, le traitement ainsi que la réduction de la pollution de l'air, de l'eau et du sol attribuable à la production ou à la transformation de produits. **Contact:** *Ministère du Revenu, Direction de la taxe de vente, Toronto, Ontario, Canada M7A 1X9.*

Québec

Société de développement industriel du Québec (S.D.I.)

Cette société agit en qualité de représentante du ministère de l'Industrie et du Commerce et fournit de l'aide financière aux projets d'investissement dans le secteur manufacturier. L'aide financière apportée se présente sous forme de prêts à taux d'intérêt réduits, de participation au capital-actions, de remboursement d'une partie des intérêts de la dette à long-terme ainsi que l'aide financière apportée à l'exportation de produits manufacturés au Québec. L'aide financière ainsi contribué par la société complète, dans la mesure jugée acceptable, les régimes de subventions accordés par le MEER, à l'échelle du Québec, dans tous les secteurs manufacturiers, et dans la zone spéciale de Montréal, dans certains secteurs particuliers. **Contact:** *Société de développement industriel du Québec, 1126, Chemin Saint-Louis, pièce 700, Sillery, Québec, Canada G1S 1E5.*

Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec

Un fonds de relance favorisant la PME au moyen de crédit fiscal pouvant atteindre 25% de la dépense admissible et une réduction fiscale favorisant le développement industriel régional pour l'ensemble du secteur manufacturier s'ajoutent aux mesures financières prévues

par la S.D.I. Au nombre des services offerts par le MIC aux entreprises établies au Québec, on compte l'aide financière aux missions commerciales, la promotion à l'exportation, l'étude des projets d'opportunité, des services de consultation en matière de marketing, de finance, de gestion, de main-d'œuvre, et de production. Le MIC du Québec est représenté par des délégations permanentes et des conseillers économiques à New-York, Boston, Chicago, Dallas, Los Angeles, Toronto, Bruxelles, Dusseldorf, Londres, Milan, Paris et Tokyo. **Contact:** *Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, Direction de la promotion industrielle, 1, Place Ville-Marie, suite 2300, Montréal, Québec, Canada H3B 3M6.*

SOQUEM, SOQUIP, SOQUIA, REXFOR

Ces sociétés dont les actions sont entièrement détenues par la province de Québec encouragent des entreprises en participation avec des investisseurs canadiens et étrangers dans des projets du secteur minier (SOQUEM), du gaz et pétrole (SOQUIP), du secteur agro-alimentaire et de l'industrie des aliments (SOQUIA) et de l'exploitation forestière (REXFOR). **Contact:** *Ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, Direction de la promotion industrielle, 1, Place Ville-Marie, suite 2300, Montréal, Québec, Canada H3B 3M6.*

Saskatchewan

Société de développement économique de la Saskatchewan

La SDES offre des prêts hypothécaires dont le délai de remboursement peut aller jusqu'à 20 ans. Elle offre également des garanties de prêt ainsi que des capitaux d'innovation à risque partagé. Enfin, elle offre, en vente ou en location, des terrains à vocation industrielle. **Contact:** *Société de développement économique de la Saskatchewan, 1106, rue Winnipeg, Regina, Saskatchewan, Canada S4R 6N9.*

Terre-Neuve

Newfoundland and Labrador Development Corporation

Cette collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux permet un appui financier pouvant s'élever jusqu'à \$1 million pour aider dans le financement du capital-actions ou de prêts pour l'établissement ou l'expansion de petites ou moyennes entreprises. **Contact:** *Newfoundland and Labrador Development Corporation, C.P. 1738, 44 Torbay Road, St. John's, Terre-Neuve, Canada A1C 5P5.*

Ministère du Développement de l'industrie

Le Ministère organise le financement de nouvelles entreprises et des projets d'expansion supérieurs à \$1 million. **Contact:** *Ministère du Développement de l'industrie, Édifice de la Confédération, St. John's, Terre-Neuve, Canada A1C 5T7.*

Projets d'investissement

2. Pétrole, gaz naturel et électricité

Cette liste, la deuxième d'une série de quatre, énumère les projets d'investissement en immobilisations dans les industries du raffinage du pétrole, du traitement du gaz naturel et de la production d'électricité. Nous ne mentionnons dans cette liste que les projets en cours ou au dernier stade de planification dont la réalisation entraînera des investissements de plus de \$10 millions. Nous avons déjà traité dans notre livraison d'automne des projets d'investissement dans les industries minière et forestière.

Le plus important projet d'investissement dans le secteur du raffinage du pétrole et du traitement de gaz naturel est la construction d'un complexe de récupération de pétrole brut synthétique (sables bitumineux) à Fort McMurray en Alberta. Ce projet dont la construction se terminera bientôt aura coûté environ \$2 milliards. Il existe de nombreux projets-pilotes de récupération de pétrole synthétique mais seulement trois, tous financés en partie par la **Alberta Oil Sands Technology and Research Authority**, sont évalués à plus de \$10 millions. En Alberta, la construction de quatre usines de récupération d'éthane est en cours. En Ontario, deux nouvelles raffineries, dont l'une est partie intégrante d'un complexe pétrochimique, sont en construction. De plus, la modernisation des installations d'une troisième raffinerie est en cours.

Le principal projet de transport par pipe-lines est le gazoduc qui reliera l'Alaska aux 48 États américains situés au sud de la frontière canado-américaine via le Canada. La construction des tronçons en territoire canadien pourrait commencer dès la fin de l'an prochain. Les coûts des tronçons canadiens sont évalués à environ \$4 milliards.

Les projets de construction de centrales électriques qui sont en cours ou pour lesquels des capitaux ont été engagés augmenteront la capacité actuelle de production de plus de 25 p. cent en 1981 et de plus de 50 p. cent en 1986. D'autres projets sont à l'étude par les organismes gouvernementaux de réglementation. Le projet de la baie James est sans contredit le projet le plus considérable. L'aménagement de la baie James entraînera des coûts de \$16 milliards. La capacité de production des quatre sites de la rivière La Grande atteindra, en 1985, 10 millions kW. Dès 1980, LG-2 entrera en service. En Ontario, la réalisation du programme d'énergie nucléaire augmentera, en 1987, la capacité de production d'environ 11 millions kW. La Colombie-Britannique et le Manitoba étudient à l'heure actuelle des projets évalués à plusieurs milliards de dollars. Le gouvernement fédéral a récemment offert son aide aux provinces de l'Atlantique afin d'encourager la production et la transmission de l'énergie électrique. Plusieurs provinces encoureront des coûts considérables pour la transmission de l'énergie électrique. Du fait que les coûts de construction des lignes de transmission ne sont pas toujours disponibles, seulement quelques projets paraissent dans la liste suivante. Toutefois, dans la majorité des cas, les coûts de construction de lignes de transmission sont inclus dans les coûts des projets de production.

Compagnie et description du projet	Date d'achèvement	Coût (\$'000,000)	Emplacement
Colombie-Britannique			
Raffinage du pétrole			
Husky Oil Co. Ltd. Augmentation de la capacité de production	1978	12	Prince George
Traitement du gaz			
Westcoast Transmission Co. Ltd. Nouvelle usine de traitement	1979	60	Chetwynd
Électricité			
B.C. Hydro et Power Authority Nouvelles centrales hydro-électriques	1977	500	Columbia River
	1980	550	Peace River
	1981	500	Pend d'Oreille River
	1984	1 200	Revelstoke
Ligne de transmission sous-marine	1978	n.d.	Île de Vancouver
Alberta			
Sables bitumineux			
Amoco Canada Petroleum Co. Ltd.	1978	46	Gregoire Lake
BP Exploration Canada Ltd.	1979	17	Cold Lake
Shell Canada Resources Ltd.	1979	58	Peace River
Syncrude Canada Ltd.	1979	2 152	Fort McMurray
Traitement du gaz			
Alberta Natural Gas Ltd. Usine de récupération (éthane)	1979	58	Cochrane
Dome Petroleum Ltd. Usine de récupération (éthane)	1978	60	Empress
Dome Petroleum Ltd. et Canadian Utilities Ltd. Usines de récupération (éthane)	1978	40	Edmonton



Photo Office national du film

Compagnie et description du projet	Date d'achèvement	Coût (\$000.000)	Emplacement
Alberta (suite)			
Pacific Petroleum Ltd Usine de récupération (éthane)	1979	75	Empress
PanCanadian Petroleum Ltd. Usine de traitement du gaz	1980	20	Morley
Shell Canada Resources Ltd. Usines de traitement du gaz	1979	22	South Rosevear
	1980	50	Limestone Mountain et Willson Creek
Usine de récupération (propane)	1978	25	Waterton
Stations de pompage	1978	20	Waterton
Pipe-lines			
Alberta Oil Sands Pipe Line Inc. Oléoduc	1978	80	Fort McMurray — Edmonton
Dome Petroleum Ltd. Système d'alimentation en éthane	1978	40	Alberta
Gazoduc (éthane-éthylène-propane)	1978	277	Edmonton — Sarnia via É.-U.
Foothills Pipe Lines Ltd. Gazoduc (tronçon canadien)	1981	4 400	Alaska — É.U.
Shell Canada Resources Ltd. Système d'alimentation	1980	15	Burnt Timber
Électricité			
Alberta Energy Co. Ltd. Centrale thermique	1978	300	Mildred Lake (projet Syncrude)
Alberta Power Ltd. Centrale thermique	1981	232	Battle River
Calgary Power Ltd. Centrales thermiques	1980	417	Lake Wabamun
	1983	510	South Sundance, Keepphills
Dépoussiéreurs électrostatiques	1978	15	Lake Wabamun
Dow Chemical Co. Ltd. Centrale thermique	1979	48	Fort Saskatchewan
Edmonton Power Ltd. Centrale thermique	1978	45	Clover Bar
Saskatchewan			
Raffinage du pétrole			
Consumers' Co-operative Refineries Ltd. Augmentation de la capacité de production	1977	25	Regina
Électricité			
Saskatchewan Power Corp. Centrales thermiques	1977	78	Boundary Dam
	1979	150	Poplar River
Manitoba			
Électricité			
Manitoba Hydro Centrales hydro-électriques	1978	50	Jenpeg, Nelson River
	1979	500	Long Spruce, Nelson River
	1986	1 100	Limestone, Nelson River
Ligne de transmission	n.d.	57	Winnipeg — Frontière canado-américaine



Photo: Office national du film

Compagnie et description du projet	Date d'achèvement	Coût (\$000.000)	Emplacement
Ontario			
Raffinage du pétrole			
Gulf Oil Canada Ltd. Réaménagement	1978	180	Clarkson
Petrosar Ltd. Complexe pétrochimique et nouvelle raffinerie	1977	650	Sarnia
Texaco Canada Ltd. Nouvelle raffinerie	1978	400	Nanticoke
Électricité			
Ontario Hydro Centrales nucléaires	1979	1 500	Douglas Point
	1983	2 500	Pickering
	1986	2 800	Douglas Point
	1987	3 500	Darlington
Centrales thermiques	1980	35	Windsor
	1981	300	Thunder Bay
	1983	1 100	Wesleyville
	1984	800	Atikokan
Usines d'eau lourde	1979	500	Douglas Point
	1981	650	Douglas Point
Québec			
Électricité			
Hydro-Québec Centrales hydro-électriques	1978	n.d.	Outardes II
	1985	16 200	Baie de James Rivière La Grande Gentilly II
Centrale nucléaire	1979	600	Gentilly II
Énergie atomique du Canada Ltée Usine d'eau lourde	1982	362	La Prade
Nouveau-Brunswick			
Électricité			
Commission d'Énergie Électrique du Nouveau-Brunswick Centrale hydro-électrique	1979	28	Mactaquac
Centrale thermique	1979	120	Dalhousie
Centrale nucléaire	1980	684	Point Lepreau
Nouvelle-Écosse			
Électricité			
Nova Scotia Power Commission Centrale hydro-électrique	1978	135	Wreck Cove
Centrale thermique	1981	294	Lingan
Île-du-Prince-Édouard			
Électricité			
Gouvernement de l'Î.-P.-É. Ligne de transmission sous-marine	1977	38	Île du Prince-Édouard — Nouveau-Brunswick
Terre-Neuve			
Électricité			
Newfoundland and Labrador Hydro Commission Centrales hydro-électriques	1980	100	Hinds Lake
	1977	40	Baie d'Espoir
Centrale thermique	1979	n.d.	Holyrood

DONNÉES TRIMESTRIELLES

TABLEAU 1 — SOMMAIRE

DEMANDES D'ACQUISITIONS SUJETTES À EXAMEN

	1976			1977		
	II	III	IV	I	II	III
Total	42	45	58	41	60	80
Secteurs d'activités						
Secteur primaire	3	4	3	3	2	11
Secteur manufacturier	25	28	29	16	27	28
Construction et services	14	13	26	22	31	41
Pays de contrôle						
États-Unis	27	28	40	25	40	55
Royaume-Uni	4	7	8	10	10	9
Europe	10	8	9	6	4	16
Autres	1	2	1	—	6	—

NOUVELLES ENTREPRISES SUJETTES À EXAMEN

	1976			1977		
	II	III	IV	I	II	III
Total	51	64	61	62	93	86
Secteurs d'activités						
Secteur primaire	4	3	5	3	6	8
Secteur manufacturier	19	17	17	16	25	29
Construction et services	28	44	39	43	62	49
Pays de contrôle						
États-Unis	25	31	28	35	48	52
Royaume-Uni	7	7	6	5	11	6
Europe	16	17	23	15	24	21
Autres	3	9	4	7	10	7

DONNÉES ANNUELLES

TABLEAU 2 — RÉSULTAT OU ÉTAT DU DOSSIER

DEMANDES D'ACQUISITIONS SUJETTES À EXAMEN

	1974 †	1975	1976
Nouvelles demandes sujettes à examen	102	166	171
Report de la période précédente	—	51	55
Total	102	217	226
Total des demandes résolues	51	162	159
Autorisations	33	116	124
Rejets	9	21	19
Retraits	9	25	16
Report à la période suivante	51	55	67
Pourcentage des demandes autorisées par rapport aux demandes résolues	65%	72%	78%

NOUVELLES ENTREPRISES SUJETTES À EXAMEN

	1975 *	1976
Nouvelles entreprises sujettes à examen	6	196
Report de la période précédente	—	6
Total	6	202
Total des demandes résolues	—	142
Autorisations	—	115
Rejets	—	9
Retraits	—	18
Report à la période suivante	6	60
Pourcentage des demandes autorisées par rapport aux demandes résolues	—	81%

† Les règlements sur l'examen des acquisitions sont en vigueur depuis le 9 avril 1974.

* Les règlements sur l'étude des nouvelles entreprises sont en vigueur depuis le 15 octobre 1975.

TABLEAU 3 — PAYS DE CONTRÔLE

DEMANDES D'ACQUISITIONS SUJETTES À EXAMEN

	1974 †	1975	1976
Total	102	166	171
États-Unis	61	116	109
Royaume-Uni	21	15	23
Europe (autres)	15	27	34
Belgique	1	2	1
France	3	6	6
Italie	—	2	1
Liechtenstein	2	2	—
Luxembourg	—	—	3
Norvège	—	1	—
Pays-Bas	—	5	—
R.F.A.	5	2	10
Suède	—	2	9
Suisse	4	5	4
Autres	5	8	5
Australie	2	1	—
Bermudes	—	2	1
Japon	2	2	3
Autres	1	3	1
Pourcentage des demandes autorisées par rapport aux demandes résolues	%	%	%
États-Unis	64	74	74
Royaume-Uni	70	76	78
Europe (autres)	67	57	71
Autres	50	33	50

NOUVELLES ENTREPRISES SUJETTES À EXAMEN

	1975 *	1976
Total	6	196
États-Unis	4	90
Royaume-Uni	—	22
Europe (autres)	1	63
Belgique	—	1
Danemark	—	5
Espagne	—	1
Finlande	—	1
France	—	9
Italie	1	9
Liechtenstein	—	2
Pays-Bas	—	2
R.F.A.	—	22
Suède	—	3
Suisse	—	8
Autres	1	21
Australie	—	2
Hong Kong	—	3
Inde	—	3
Japon	—	4
Autres	1	9
Pourcentage des demandes autorisées par rapport aux demandes résolues		
États-Unis	—	73
Royaume-Uni	—	93
Europe (autres)	—	82
Autres	—	95

† Les règlements sur l'examen des acquisitions sont en vigueur depuis le 9 avril 1974.

* Les règlements sur l'étude des nouvelles entreprises sont en vigueur depuis le 15 octobre 1975.

TABLEAU 4 — SECTEURS D'ACTIVITÉS
DEMANDES D'ACQUISITIONS SUJETTES À EXAMEN

	1974 ¹	1975	1976
Total	102	166	171
Secteur primaire	15	18	15
Agriculture	2	—	2
Forêts	3	1	—
Chasse & pêche	—	1	—
Mines, carrières et puits de pétrole	10	16	13
Secteur manufacturier	47	82	93
Aliments et boissons	5	10	9
Tabac	1	1	—
Caoutchouc	2	2	3
Cuir	1	1	1
Textile	2	—	2
Bonneterie	1	1	—
Habillement	—	2	1
Bois	5	6	2
Meubles	—	2	4
Papier et activités annexes	1	2	1
Imprimerie et édition	—	3	1
Métaux (formes primaires)	—	3	7
Produits métalliques	2	6	12
Machinerie	5	11	4
Équipement de transport	8	6	3
Produits électriques	1	9	11
Minéraux non-métalliques	8	3	9
Pétrole et charbon	—	—	2
Chimie	3	11	15
Divers	2	3	6
Construction et services	40	66	63
Bâtiments et travaux publics	2	2	2
Transports, communications et autres services publics	6	6	9
Commerce	18	37	38
Finances, assurances et affaires immobilières	10	14	8
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	4	7	6

NOUVELLES ENTREPRISES SUJETTES À EXAMEN

	1975*	1976
Total	6	196
Secteur primaire	—	12
Agriculture	—	2
Forêts	—	—
Chasse & pêche	—	—
Mines, carrières et puits de pétrole	—	10
Secteur manufacturier	2	67
Aliments et boissons	—	3
Tabac	—	1
Caoutchouc	—	3
Cuir	—	—
Textile	—	2
Bonneterie	—	—
Habillement	—	2
Bois	—	2
Meubles	1	2
Papier et activités annexes	—	1
Imprimerie et édition	—	—
Métaux (formes primaires)	—	5
Produits métalliques	1	10
Machinerie	—	5
Équipement de transport	—	1
Produits électriques	—	7
Minéraux non-métalliques	—	3
Pétrole et charbon	—	—
Chimie	—	6
Divers	—	14
Construction et services	4	117
Bâtiments et travaux publics	—	4
Transports, communications et autres services publics	1	10
Commerce	1	68
Finances, assurances et affaires immobilières	1	10
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	1	25

¹ Les règlements sur l'examen des acquisitions sont en vigueur depuis le 9 avril 1974.

* Les règlements sur l'étude des nouvelles entreprises sont en vigueur depuis le 15 octobre 1975.

Publications de l'Agence d'examen de l'investissement étranger

- Rapport annuel 1974-1975
- Rapport annuel 1975-1976
- Rapport annuel 1976-1977

- Dossier d'information à l'intention des consultants et conseillers juridiques
Contenu: Guide sur la Loi sur l'examen de l'investissement étranger à l'intention de l'homme d'affaires
Aide-mémoire sur l'avis à donner à l'Agence d'examen de l'investissement étranger
Formules d'avis selon la Loi sur l'examen de l'investissement étranger
Loi sur l'examen de l'investissement étranger (S.C. 1973, ch. 46)
Règlement sur l'examen de l'investissement étranger (DORS/77-226)
Principes directeurs

- Dossier d'information à l'intention des investisseurs
Contenu: Guide sur la Loi sur l'examen de l'investissement étranger à l'intention de l'homme d'affaires
Aide-mémoire sur l'avis à donner à l'Agence d'examen de l'investissement étranger
Formules d'avis selon la Loi sur l'examen de l'investissement étranger

- Les cahiers de l'Agence
n° 1: L'acquisition étrangère au Canada: perspectives à long terme
par G. A. Edwards

- Communiqués de presse hebdomadaires.

Ces publications sont disponibles gratuitement. Toute demande doit être adressée au
Responsable des abonnements
Agence d'examen de l'investissement étranger
Case postale 2800, Succursale « D »
Ottawa, Canada K1P 6A5

